

Troisième séance, jeudi 07 octobre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
		Assermentation		
2020-DIAF-28	Loi	Modification de l'organisation de la médiation administrative	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Muriel Besson <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DIAF-21	Décret	Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de la transformation de la Grange Neuve à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Dominique Zamofing <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-119	Rapport	Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) Pisciculture d'Estavayer-le-Lac	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
2021-DIAF-34	Rapport	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la Commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac"	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
		Interruption de séance		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Caroline Dénervaud, Elias Moussa, Gabriel Kolly, André Kaltenrieder, Christel Berset, Susanne Aebischer, Jean-Daniel Wicht, Jean-Daniel Schumacher, Grégoire Kubski, Kirthana Wickramasingam, Thierry Steiert, Pascal Moënnat, Guy-Noël Jelk, Ralph-Alexander Schmid, David Fattebert et Gaëtan Emonet.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau a décidé, ce matin, que lors de notre prochaine session de novembre, afin d'absoudre le programme ou du moins le plus d'objets possibles, la séance du vendredi aurait lieu toute la journée.

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Assermentation

> **Assermentation** de M^{mes} et MM. Judith Berger, Damien Blanc, Mathias Boschung, Nicholas Bürgy, Christine Keller, Urs Kolly, Jonas Kühni et Markus Stöckli, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de septembre et octobre 2021.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2020-DIAF-28

Modification de l'organisation de la médiation administrative

Rapporteur-e:	Besson Muriel (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	22.03.2021 (BGC octobre 2021, p. 3576)
Préavis de la commission:	09.09.2021 (BGC octobre 2021, p. 3609)

Entrée en matière

Besson Muriel (PS/SP, SC). En préambule, je mentionne qu'avec l'accord des membres de la commission, je remplace ici M^{me} Christel Berset, présidente de la commission, qui, pour des raisons familiales, ne peut malheureusement pas rapporter ce matin des travaux qui y ont été conduits. En tant que rapporteure de la commission, je la remercie pour l'excellente conduite des deux séances de commission que nous avons tenues pour traiter de ce projet de loi ainsi que pour la préparation du rapport de commission que je vous présente ce matin.

La commission a discuté et traité de ce projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative en deux séances très intenses en réflexions et en discussions. En effet, si la majorité des membres a estimé que ce projet va dans la bonne direction puisqu'il a pour but de donner un meilleur cadre de travail à la Médiation administrative, des prises de positions critiques ont également été émises concernant la question de l'indépendance de cet organe de médiation par rapport à l'Etat ainsi que sur le rôle et la fonction que doit jouer ce service à l'avenir.

Nous remercions le représentant du gouvernement, M. Didier Castella, M. Christophe Maillard, chef du Service des affaires institutionnelles (SAINEC), pour l'élaboration du projet de loi, pour les informations données en cours de séance, pour leur écoute et leur bonne volonté d'entrer en matière sur les demandes des membres de la commission ainsi que pour avoir formulé de nouvelles propositions allant dans leur sens. Un grand merci également, au nom de la commission, au secrétaire de la commission, M. Alain Renevey, pour le soutien très compétent qu'il a apporté à nos travaux. Au nom de la présidente, je tiens à remercier tous les membres de la commission pour leur implication sur ce sujet et leur participation très engagée.

Voici brièvement quelques éléments utiles pour une bonne compréhension des enjeux de ce dossier.

La Médiation administrative cantonale a pour mission de prévenir et régler à l'amiable les conflits entre les citoyen-ne-s et les autorités administratives du canton de Fribourg. Il s'agit d'un service confidentiel, neutre, indépendant et gratuit qui a été mis en place en 2017. Un premier médiateur, M. Phillipe Vallat, a été engagé à 20 %. Il a quitté ses fonctions à la fin de l'année 2019 pour laisser la place à M^{me} Annette Zunzer Raemy, nouvelle médiatrice cantonale depuis le 1^{er} janvier 2020, engagée quant à elle à un pourcentage de 40 %.

En nous soumettant aujourd'hui son projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative, le Conseil d'Etat demande au législateur de se pencher sur différentes questions. Parmi elles, la fonction et l'organisation de la Médiation administrative, la question de son indépendance par rapport à l'exécutif, sa capacité à faire entendre les éventuels besoins dans ce domaine, et encore son ancrage logistique au sein de l'administration cantonale, avec la proposition de l'intégrer auprès de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

Ces différentes questions ne sont pas nouvelles. Elles ont déjà été thématiques dans les rapports d'activité de l'ancien médiateur cantonal qui ont donné l'impulsion, ainsi que les bases de réflexions nécessaires, pour lancer ce chantier législatif. Son objectif est clairement d'améliorer les conditions-cadre de la Médiation administrative pour que celle-ci puisse pleinement exercer sa mission en ayant accès à des ressources en personnel, à des prestations de tiers, à des locaux adéquats, tout en bénéficiant du soutien et du relais efficace d'une commission cantonale influente. J'ai nommé ici la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données.

Finalement, et ce n'est pas la moindre, une question d'importance nous est posée, à laquelle le Conseil d'Etat nous demande d'apporter une réponse claire, "une fois pour toutes", comme il le dit dans son message. Cette question est la suivante: quel statut voulons-nous donner à la Médiation administrative? Est-ce une fonction d'*Ombudsstelle* qui lui conférerait le pouvoir d'imposer une médiation à l'ensemble des parties prenantes, et donc aussi aux services de l'Etat? Ou est-ce plutôt, comme nous le propose le Conseil d'Etat, un rôle de pure médiation qui donne aux parties prenantes le pouvoir de décider de prendre part, ou non, à un processus de médiation? Pour les deux options, il y a, comme on dit, des pour et des contre, très bien explicités dans le message du Conseil d'Etat. Ces deux visions divergentes du rôle à donner à la Médiation administrative se cristallisent à l'article 13 al. 3. Elles ont constitué le point de départ de nos discussions et ont donné du fil à retordre aux membres de la commission. C'est pourquoi la commission a accepté à l'unanimité la motion d'ordre de M^{me} la Députée Ursula Krattinger qui a proposé d'organiser une deuxième séance consacrée à cet article 13 LMéd et demandé au commissaire et à ses services de faire des propositions de modification allant dans le sens des discussions de la commission.

Voici en bref les trois questions principales qui nous ont occupés:

1. Pour qu'un processus de médiation ait une chance d'être couronné de succès, est-il impératif, comme condition préalable, que les parties soient d'accord de prendre part au processus? La commission a estimé que oui. Cette position de principe est d'ailleurs aussi celle de la médiatrice actuelle.
2. Faut-il dès lors accorder à un service ou à une direction de l'Etat la possibilité de refuser un processus de médiation lorsque celui-ci est sollicité par une citoyenne ou un citoyen ou par une institution privée ou publique? La commission a considéré en toute logique que si la condition *sine qua non* d'une médiation réussie est l'accord préalable des parties prenantes, alors un service ou une direction de l'Etat doit avoir le droit de refuser d'y prendre part.
3. Toutefois, dans de telles conditions, comment garantir un accès effectif des citoyennes et citoyens à ce service? La commission s'est vivement souciee de la question de la confiance à rétablir entre une citoyenne ou un citoyen se sentant lésé et l'Etat, et a souhaité ancrer des garde-fous dans la loi pour éviter qu'un service ou une direction de l'Etat puisse trop facilement émettre un refus de participer à une médiation sans raison pertinente. C'est pourquoi elle propose de donner un droit supplémentaire à la personne chargée de la Médiation administrative en ce sens qu'elle peut faire une recommandation inscrite dans son rapport d'activité annuel, et ceci non seulement lorsque la médiation est terminée ou lorsqu'elle a échoué, mais aussi lorsqu'un service ou une direction refuse d'y prendre part. En outre, la commission propose qu'un service ou une Direction qui se trouverait dans une telle situation soit nouvellement contraint d'exposer ses motifs par écrit. Nous traiterons de ces propositions de modification aux articles 13, 17 et 18 lors de la lecture de détail.

La commission estime avoir ainsi apporté des réponses très concrètes aux défis décrits plus hauts, ceci avec le soutien actif de la DIAF pour lequel nous la remercions très sincèrement.

Elle vous soumet ce matin une version bis du projet de loi qui a reçu le soutien unanime de ses membres. Cela souligne que la solution présentée est, à ses yeux, un compromis au sens noble du terme car prenant véritablement en considération les différents intérêts en présence. Avec son projet bis, la commission estime avoir finalement répondu aux attentes du Conseil d'Etat. A la question posée par le gouvernement dans son message, la commission répond « une fois pour toute ». Oui, la Médiation administrative doit demeurer un service de médiation pure qui n'a pas le pouvoir de contraindre un service ou une Direction à venir s'asseoir à la table de la médiation. Par contre, si ce projet bis est accepté, alors la Médiation administrative aura désormais en main des instruments efficaces et adéquats pour garantir que les citoyennes et les citoyens puissent véritablement bénéficier de cet instrument.

Avec ces quelques remarques, je vous invite, au nom de la commission, à entrer en matière sur ce projet de loi et à soutenir le projet bis de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La confiance de la population faite à ses autorités est essentielle, en particulier dans notre pays dont le système démocratique repose sur la proximité. La crise que nous traversons d'ailleurs depuis deux ans a bien montré l'importance de ce lien privilégié, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions difficiles. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Médiation administrative. Elle fait le lien entre l'administration et les citoyennes et citoyens, peut expliquer certaines décisions lorsque l'incompréhension règne. Elle peut aussi accompagner l'administration dans ses adaptations de sa manière de procéder, toujours dans l'optique de maintenir et de renforcer ce lien de confiance sans lequel notre société s'effondrerait. L'importance de cette tâche explique le sérieux avec lequel le Conseil d'Etat a pris connaissance des remarques exprimées dans les premiers rapports d'activité de la Médiation administrative, et explique aussi sa volonté de proposer des adaptations de la législation afin de garantir le bon fonctionnement de cette entité. En effet, les premiers exercices ont montré que l'équilibre délicat entre indépendance et isolement pouvait et devait être amélioré. La solution proposée vise à conserver la parfaite indépendance du médiateur ou de la médiatrice, tout en lui offrant la possibilité de s'appuyer sur une commission cantonale.

D'autres modifications vous sont proposées, qui confirment un rôle très proche de la position de médiateur et non d'*Ombudsman* comme vous l'a expliqué la rapporteure. Il nous semble en effet essentiel que le médiateur ou la médiatrice n'intervienne qu'avec l'accord des deux parties. Cette condition impérative a été reconnue comme telle par la médiatrice et on espère trouver un terrain d'entente qui sera suivi d'effets positifs. Une procédure de médiation menée sous contrainte n'a quasi aucune chance de succès.

Le médiateur ou la médiatrice n'a pas vocation à devenir juge, pointant du doigt tel ou tel comportement, mais bien d'être un facilitateur ou une facilitatrice à même de restaurer un lien rompu, ce lien de confiance qui ne s'impose pas, mais se construit. Afin d'éviter tout risque de refus non justifié de l'administration, celle-ci devra proposer par écrit ses motivations auprès de la médiatrice qui pourra, si elle estime la démarche excessive, en référer dans son rapport annuel et émettre une recommandation au sujet de ce refus motivé. Cette application stricte constitue une garantie qu'aucune Direction, qu'aucun service ne se distancie d'une procédure de médiation pour des motifs non fondés.

Sous l'angle du contenu et des bases de la recommandation, une distinction devra toutefois être faite par la médiatrice. Je précise: si la médiatrice rend sa recommandation après être entrée en matière suite à une interruption de médiation, elle aura accès au dossier et sa recommandation pourra donc être rédigée sur le fond de l'affaire. Si sa recommandation est faite sur la base du refus motivé d'entrer en matière, la médiatrice n'aura pas eu accès au dossier et rendra donc sa recommandation sur la seule base du refus motivé. La commission a voulu inscrire ce refus motivé dans la loi. Le Conseil d'Etat ne conteste pas cette proposition. C'était pour lui une évidence.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la procédure de médiation ne remplace pas la démarche juridique: en cas de non entrée en matière de médiation en raison de différends totalement inconciliables, les procédures de recours contre les décisions administratives sont toujours ouvertes et permettent au citoyen et à la citoyenne de saisir la justice s'il se sent lésé.

Après ces considérations, en rappelant que le législateur à l'époque avait vraiment voulu une fonction de médiatrice, en remerciant vivement la présidente de la commission parlementaire ainsi que la rapporteure et tous ses membres pour le débat constructif, je vous invite à entrer en matière sur ce projet qui vous est présenté. Je vous annonce par ailleurs que le Conseil d'Etat se rallie entièrement au projet bis de la commission.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission und spreche im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Die Fraktion Mitte Links Grün hat diesen Gesetzesentwurf intensiv diskutiert. Vor allem mit dem Artikel 13 war eine Mehrheit der Fraktion absolut nicht einverstanden. Dieser Artikel besagt, dass keine Mediation durchgeführt werden kann, wenn nicht beide Parteien ihr Einverständnis dazu geben. Eine Mehrheit der Fraktion Mitte Links Grün sieht den Kompromiss im Projekt bis der Kommission, welcher eine schriftliche Form bei einer allfälligen Ablehnung verlangt, als ungenügend an.

Ein Teil meiner Fraktionskolleginnen und -kollegen ist der Meinung, dass die staatlichen Dienststellen zu einer ersten Sitzung verpflichtet werden sollen, um sich die Forderungen und Anliegen der Bürgerinnen und Bürger anzuhören. Sie erachten es als zwingend, jemandem zuzuhören, der angehört werden will.

Weiter war auch das Abrufverfahren der Mediatorin, des Mediators in Artikel 9 umstritten. Die Mehrheit der Fraktion erachtet es als widersinnig, dass das Abrufverfahren vom Staatsrat "auf Antrag der Kommission" eröffnet wird, welche somit wie eine Aufsicht agieren würde.

Befürchtet wird vor allem, dass die Unabhängigkeit der Mediatorin so nicht gewährleistet sein wird.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le groupe Verts Centre-Gauche sera à l'unanimité pour l'entrée en matière, mais une majorité demandera le renvoi. Si ce renvoi ne devait pas être accepté, des amendements seront déposés.

A titre personnel et en tant que membre de la commission, je vais voter contre ce renvoi et approuver la loi selon les délibérations de la commission.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et mon seul lien d'intérêts est d'être membre de la commission parlementaire qui a étudié ce message.

Le groupe Le Centre partage et entre en matière en soutenant cette révision de loi qui améliore nettement l'organisation en garantissant l'indépendance de la médiatrice en fonction actuellement. Le groupe tient à cette indépendance de la fonction, évidemment essentielle pour garantir tant la qualité que l'objectivité et la crédibilité de la Médiation administrative. Le rattachement de l'organisation de la Médiation administrative à l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation est un très bon choix que notre groupe soutient à l'unanimité. Notre groupe ne souhaite pas la transformation de la médiation en tant que fonction de surveillance de l'administration cantonale. Ce n'est pas son rôle, qui est dévolu aux autres organes, comme le Conseil d'Etat en particulier et le Grand Conseil. Le travail de détail de la commission parlementaire est salué par le groupe. Dans ce sens, le groupe soutient la version bis de la commission. Dans ce sens également, le groupe Le Centre s'opposera fermement à toute tentative de renvoi et de modification de l'arrêté. Le travail de la commission parlementaire a été de qualité et a fait évoluer dans le bon sens avec le pragmatisme judicieux et attendu de cette révision de la loi.

Merci encore à M. Christophe Maillard et M. le Conseiller d'Etat Didier Castella pour leur engagement et la collaboration dans l'évolution des différents articles soumis à votre approbation.

En résumé, le groupe Le Centre soutient à l'unanimité ce message et surtout la version bis de la commission parlementaire.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat den Gesetzesentwurf zur Änderung der Organisation der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten besprochen und dankt dem Staatsrat für die umfassende Botschaft.

Für die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist es richtig und wichtig, dass wir von einer Mediation sprechen und nicht mehr den Ausdruck Ombudsstelle verwenden. Die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten hat die Aufgabe, Personen zu beraten, welche die Mediationsstelle um Beratung bitten, wenn sie unterschiedlicher Meinung gegenüber einer Amtsstelle sind, damit hoffentlich eine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann.

Die Mediationsstelle - wie schon gesagt - muss neutral, unabhängig und gratis sein. Das Ziel dieses Gesetzes ist es, die Rahmenbedingungen der kantonalen Mediation zu verbessern und klar zu definieren. Damit die Mediatorin nicht isoliert ist, macht es Sinn, diese Stelle an die kantonale Kommission für Datenschutz und Transparenz anzubinden. So können auch Synergien genutzt werden und die Mediatorin kann unterstützt werden.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei dem Projekt bis der Kommission zu.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la loi modifiant l'organisation de la Médiation administrative. Actuellement, le médiateur ou la médiatrice fonctionne de manière autonome et est rattaché administrativement à la Chancellerie. Il ou elle ne reçoit pas d'instruction d'une ou plusieurs autorités. Afin de remédier au problème de l'isolement et au manque de relais politique de l'intéressé, une modification de la loi sur la Médiation administrative nous est proposée. En modifiant la loi, on intégrerait administrativement la Médiation à l'Autorité cantonale de la transparence et la protection des données. Cette Autorité est indépendante et rattachée à la Chancellerie.

Les points qui ont toujours engendré des discussions et des divergences d'opinion sont essentiellement le statut du médiateur ou de la médiatrice et la limite des compétences du médiateur ou de la médiatrice. Par la modification des différents articles traités en commission, ces points seront élucidés.

Pour cette raison, le groupe de l'Union démocratique du centre propose donc d'entrer en matière et de refuser la demande de renvoi.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a examiné ce projet de loi avec attention. Mon lien d'intérêts: j'étais membre de la commission. Nous avons discuté de tous ces points. Nous avons pu faire nos remarques et le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité le projet bis et refusera un renvoi.

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit. L'entrée en matière était très complète et le message aussi. Nous sommes satisfaits du consensus que nous avons trouvé avec le Conseil d'Etat concernant l'obligation de motiver un refus de l'administration par rapport à une médiation demandée.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Ich habe keine besonderen Interessenbindungen, ausser dass ich 2014 Mitglied der Kommission war, die die erste Version dieses Gesetzes erarbeitet hat.

Die Mehrheit der Fraktion Mitte Links Grün beantragt die Rückweisung dieser Vorlage an den Staatsrat.

Das seit 2017 geltende Gesetz ist bereits sehr restriktiv. Die Mediatorin muss viele Anfragen zurückweisen, da Staatsrat, Justiz, Grosser Rat, Gemeinden und Arbeitsverhältnisse nicht in ihren Kompetenzbereich fallen. Sie kann auch bei evidenten Krisen nicht von sich aus tätig werden.

Die Notwendigkeit dieser Instanz ist erwiesen. Weitere Einschränkungen der Stellung der Mediatorin würden es weiter erschweren, die Eskalation von Konflikten zu verhindern, einvernehmliche Lösungen zu finden oder zumindest in einem guten Kommunikationsprozess grobe Missverständnisse auszuräumen.

En principe, cette révision est inutile, la loi de 2017 suffit. Nous ne nous opposons pas aux modifications purement organisationnelles. Nous demandons le renvoi au Conseil d'Etat pour revoir, ou plutôt supprimer, les deux points suivants et garder le texte de la loi en vigueur:

1. L'article 13 al. 3 et, en conséquence, les articles 17 et 18, qui soumettent l'ouverture de la médiation à l'accord du service de l'Etat concerné. Cela viderait la loi d'une bonne partie de son sens. Si l'administration peut déjà refuser le début d'un processus, la confiance des citoyens s'amenuise, et comme la médiatrice l'a mentionné, «un sentiment d'impuissance» peut s'installer. Nous avons l'impression que le Conseil d'Etat, dans son message, et aussi la commission, ont volontairement ou involontairement mal compris la prise de position de la médiatrice, en confondant le début du processus avec un accord final des deux parties. Dès lors, nous trouvons regrettable et assez incompréhensible que la commission ait omis d'inviter et d'entendre la médiatrice. La version de la commission n'y améliore pas grand-chose. L'argument qu'aucun service n'oserait refuser une médiation est démenti par les faits et par le message du Conseil d'Etat. On peut relire dans les rapports annuels du médiateur 2018 et 2019, et même dans *La Liberté*, comment une Direction a tenté d'empêcher un processus de médiation, soit la DSAS en 2018. Le Conseil d'Etat a démontré une certaine méfiance envers la médiation et il réagit en présentant des restrictions.
2. Nous nous opposons à toute surveillance supplémentaire qui limiterait l'indépendance de la médiatrice dans les articles 6, 9 et 10. Concernant l'article 6 al. 2 let. d, nous pensons que même une surveillance soi-disant «administrative» est de trop. Nous sommes extrêmement inquiets de la position du Conseil d'Etat, surtout de la DSAS et de la DFIN, qui veut que la commission puisse avoir accès aux dossiers de la médiatrice pour la contrôler. La confidentialité absolue nécessaire à une médiation ne serait plus garantie. Nous nous opposons aussi au rôle de la commission dans l'article 9 sur la révocation. Cet aspect est réglé de façon suffisamment claire dans la loi actuelle. Concernant l'article 10, il nous semble important que la médiatrice dispose de son propre budget au lieu de la mettre en concurrence avec les autres services. En passant, un renvoi permettra de corriger une inadéquation entre les versions linguistiques dans l'article 6.

La médiation est un instrument important, parfois le seul, pour éviter que des malentendus, des informations difficiles à comprendre ou des interprétations différentes virent en conflit ouvert, ou finissent dans une amertume durable envers les services de l'Etat, voire en catastrophes humaines.

Permettez-moi une remarque personnelle. J'ai des amis qui ont assisté à la tuerie de Zoug il y a vingt ans. Si vous entendez leurs récits et si vous lisez la loi zougnoise qui était arrêtée après, vous comprendrez ce que cela veut dire si une médiation n'est pas possible, si l'Etat n'a pas d'instrument pour écouter et prendre au sérieux les citoyens.

Pour cela, l'indépendance de la médiatrice et la confidentialité totale du processus sont indispensables et devraient être intouchables.

Ainsi, la majorité du groupe Vert Centre Gauche vous demande de voter le renvoi de cette modification de loi.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich möchte hier Frau Mutter eine Antwort geben: Es stimmt, dass wir die Mediatorin nicht eingeladen haben. Wenn wir jedoch ein Schulgesetz besprechen, laden wir auch keine Schuldirektoren ein. Es stimmt jedoch nicht, dass wir keinen Kontakt hatten mit der Mediatorin. Ich als Mitglied der Kommission - und das weiss ich auch von anderen Mitgliedern - hatte telefonisch und per Mail Kontakt mit Frau Zunzer, der Mediatorin, und sie hat uns zugesichert, dass sie mit der schriftlichen Begründung dieses Gesetzes, so wie wir es jetzt im Projet bis haben, leben kann.

Ingold François (VCG/MLG, FV). Je remercie la commission d'avoir traité cette modification. Je suis sûr que le travail a été fait avec rigueur. C'est pourquoi, je ne m'explique pas le résultat qui me semble loin, très loin, de proposer une révision moderne, garante d'indépendance et donnant des conditions-cadres adéquates pour lancer des actions de médiation.

«La médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.» C'est la définition qui est donnée par l'Association des médiateurs européens. Concrètement, elle permet de ne pas recourir à une procédure contentieuse. La personne qui exerce cette fonction se substitue donc à un juge, allège la procédure, tente de ne pas mettre encore de l'huile sur le feu. Au regard de cette définition, je ne peux que m'inscrire dans la lignée des plus sceptiques de mes camarades. Cette modification de la loi ne me satisfait pas et ce n'est rien de le dire. J'ai l'intime conviction qu'elle est le produit de malentendus historiques, d'incompréhensions réciproques et de craintes du Conseil d'Etat vis-à-vis de la fonction.

Offrir un service de médiation administratif, ce n'est pas donner un bâton pour se faire battre, mais au contraire offrir aux administrés et aux collaborateurs un rempart à toute forme de débordement administratif nourrie par la rancœur, par l'incompréhension, par la fatigue, par la détresse.

La médiatrice ou le médiateur est souvent la première oreille neutre à entendre des doléances qu'il ou elle pourra traiter avec professionnalisme pour, justement, dans un premier temps, calmer les esprits. Pourquoi ou comment cette personne arrive à produire un tel résultat? Tout simplement parce que c'est un ou une professionnel-le, qui sait agir là où nous serions bien démunis.

Je pense que cette loi est faible et ne garantit pas l'indépendance de la médiatrice ou du médiateur, pour toutes les différentes raisons qui ont été invoquées par ma collègue Mutter. Je pense par exemple à la difficulté de mener une médiation entre un collaborateur et un conseiller d'Etat, puisque ce dernier a, selon l'article 9, le pouvoir de suspendre l'activité du médiateur.

J'aimerais poser trois questions à M^{me} la Rapporteuse, qui me taraudent:

1. Est-ce qu'une comparaison avec les autres cantons a été menée et présentée à la commission? Si non, pourquoi? Si oui, comment ce benchmark a nourri la réflexion de la commission?
2. Comme un aumônier à l'armée, pourquoi le ou la médiatrice n'aurait pas un niveau de hiérarchie plus élevé, afin de se faire entendre par toutes et tous?
3. Pourquoi ne pourrait-il ou elle pas être élu-e par le Grand Conseil, comme dans d'autres cantons? Je pense notamment au canton de Vaud.

Ces questions pourraient être évocatrices de pistes de réflexion si la présente modification devait être renvoyée, ce que je souhaite.

Besson Muriel (*PS/SP, SC*). J'aimerais rappeler en préambule que lors du débat d'entrée en matière en commission, la plupart des membres ont exprimé qu'il n'est pas juste qu'un service puisse tout simplement refuser une médiation. Les partenaires autour de la table ne sont pas dans le même rapport de force évidemment et la question de savoir à quoi sert une médiation, si l'administration peut la refuser, a clairement été posée. J'aimerais aussi rappeler qu'il y a eu une demande formelle de renvoi déjà aussi au sein de la commission de la part de M. le Député Dominique Butty. D'autre part, M^{mes} les Députées Krattinger et Mäder ont aussi dit qu'elles refuseraient le projet, justement, si des modifications n'étaient pas faites à l'article 13 al. 3 pour garantir aux citoyennes et citoyens l'accès au service de Médiation administrative. C'est également le cas de M. le Député Schoenenweid, qui a aussi relevé l'aspect strict, voire brutal, de cet article 13 et a souhaité lui donner plus de souplesse pour une adaptation à l'esprit du temps.

La commission a souhaité à travers cette loi donner ou redonner aux administrés confiance. C'est pourquoi, aussi lors de l'examen de détail, une motion d'ordre a été déposée par M^{me} la Députée Krattinger pour demander à la DIAF de revenir avec des propositions de modification des articles 13 et suivants. Donc, nous avons eu une seconde séance justement pour en parler et les adopter à l'unanimité des membres.

Concernant l'indépendance de la médiatrice, la commission a relevé que cela était un véritable plus de l'intégrer au sein de l'Autorité cantonale de la transparence et que cela permet en outre d'assurer une plus grande efficacité.

Maintenant, par rapport au résumé des choses qui ont été dites par les différentes personnes qui ont pris la parole, je relève surtout en particulier que la plupart des groupes soutiennent la version bis de la commission en relevant aussi qu'il y a eu des améliorations nettes par rapport à ce projet. J'aimerais évidemment aussi relever que M^{me} la Députée Bernadette Mäder-Brühlhart, qui faisait partie de la commission, ne partage pas l'avis de la majorité de son groupe Vert Centre Gauche. Effectivement, la question des limites inscrites dans ce projet a été rappelée par les deux personnes qui ont pris la parole dans ce sens, M^{me} la Députée Christa Mutter et M. le Député François Ingold: ils estiment que cela viderait la portée de la loi que d'en modifier certains aspects, notamment la question par rapport à la surveillance administrative de la médiatrice ou du médiateur.

Pour revenir aux questions de M. le Député François Ingold, nous n'avons pas eu à proprement parler une comparaison dans les détails de ce qui s'est passé dans d'autres cantons. Je laisserai d'ailleurs aussi M. le Commissaire me compléter si je dis des choses qui ne sont pas exactes. Concernant la question de savoir si la médiatrice pouvait être à un niveau plus élevé ou non, cela n'a pas été abordé en commission, et le fait de pouvoir ou pas l'élire par le Grand Conseil non plus.

A ce niveau-là, je retiens que la majorité des groupes soutient ce projet et j'en suis par ailleurs très heureuse. Je laisse encore M. le Commissaire me compléter.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les intervenants. Je remercie en particulier M^{me} la Rapporteuse pour ses propos.

Je vais être bref, je vais simplement compléter. Effectivement, cette loi n'est pas vidée de son sens. Le sens reste toujours le même, soit d'avoir deux parties qui se rencontrent, qui cherchent un accord commun en cas d'incompréhensions et de difficultés. Cela reste. Le législateur avait voulu à l'époque une fonction de médiateur et je pense que c'est juste et c'est le choix qu'a fait Fribourg. Ceci n'a pas été contesté par le Conseil d'Etat. C'est bien plutôt une reconnaissance de certains défauts de jeunesse de la loi, notamment au niveau de l'organisation et de l'isolement de la médiatrice qui a amené à ces réflexions. D'autre part, c'est un conflit d'interprétation sur la loi – avec non pas la médiatrice actuelle, mais l'ancien médiateur – qui avait démontré que nous avions des choses à préciser. Par conséquent, je vous invite à soutenir ce projet.

Par rapport aux questions et la comparaison avec d'autres cantons, je rappelle ici justement qu'il s'agit d'une révision partielle qui a pour objectif de corriger certains défauts de jeunesse de la loi. Tout ceci a été fait lors de la présentation de la loi initiale en 2017 sauf erreur. Le Conseil d'Etat n'avait pas pour objectif de reprendre l'ensemble des discussions sur l'ensemble des thématiques. C'est la même chose notamment pour l'élection par le Grand Conseil. Cela a été voulu par le législateur. Il n'y a jamais eu de contestation. Le Conseil d'Etat n'a pas estimé judicieux de reprendre tous les points qui avaient été acceptés par le Grand Conseil il y a quelques années et qui ne donnaient pas lieu à des critiques, qui étaient acceptés de tout le monde.

Concernant la possibilité pour la médiatrice d'être entendue par toutes et tous, j'ai envie de vous dire que c'est garanti par le rapport annuel. Aujourd'hui, vous avez un rapport annuel qui est débattu devant une commission parlementaire, qui est débattu ici au parlement et qui est transmis à la presse avec une conférence de presse. Donc, si un service ou une Direction voulait contourner une médiation de manière non justifiée, je rappelle que la sanction médiatique est très repoussante dans le cadre politique. Je n'ai pas crainte qu'il y ait des abus de ce côté-là. Il y a suffisamment d'outils qui permettent à la médiatrice de signaler en tout cas s'il devait y avoir un abus. J'en suis assez convaincu. Et je n'ai, en tant que conseiller d'Etat, en tout cas pas d'intérêt à vouloir contourner une médiation sachant que cela apparaîtra dans le rapport, dans la presse. J'ai tout intérêt à trouver médiation.

Je confirme par ailleurs ce qu'a dit M^{me} Krattinger: la médiatrice a signalé que le projet de loi lui convenait. Elle avait souhaité que soit inscrite dans la loi la nécessité de justifier par écrit. C'était pour moi une évidence. Je lui avais dit que cela serait amené dans le cadre du débat. C'est aujourd'hui dans la loi, donc c'est garanti. Son seul vœu qui n'est pas tout à fait garanti aujourd'hui est une sensibilisation au fait qu'il est rare que ce soit l'administration qui demande une procédure de médiation. Elle est en droit de le faire et cela peut aussi rétablir la confiance envers le citoyen. C'est alors un autre degré. Ce n'est pas dans la loi, mais dans la sensibilisation. Elle va d'ailleurs l'entreprendre dans ces prochains mois.

Besson Muriel (PS/SP, SC). Je souhaite seulement vous dire que je vous invite, Mesdames et Messieurs, à suivre la commission évidemment et donc à refuser la demande de renvoi qui a été exprimée par le groupe Vert Centre Gauche.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je crois que j'ai déjà expliqué l'essentiel. Je précise qu'on demande le renvoi au Conseil d'Etat et pas en commission, pour garantir l'indépendance de la médiatrice et garantir la confidentialité totale des dossiers de médiation supprimés. Je demande la suppression de l'article 6 al. 2 let. d et le maintien des articles 9, 10, 13, 17 et 18 dans la version actuelle de la loi qui est en vigueur depuis 2017.

Je demande vraiment de prendre cela au sérieux parce que le rôle de la médiatrice, qui est déjà très faible actuellement par rapport à d'autres cantons, se trouverait encore affaibli si la version de la commission était votée aujourd'hui. Justement, cet article 13 pose un grand problème. Comme M. le Conseiller d'Etat l'a dit, cette loi veut garantir que deux parties se rencontrent. Si une partie refuse d'emblée de rencontrer l'autre, une médiation n'est pas possible et la frustration d'un citoyen déjà frustré peut tourner en une catastrophe humaine.

Je vous remercie de soutenir le renvoi.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue.
- > Le Grand Conseil est saisi d'une demande de renvoi au Conseil d'Etat.
- > Au vote, la demande de renvoi est refusée par 74 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 11.*

Ont voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP). *Total: 2.*

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la médiation administrative (LMéd)

Art. 6 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

Besson Muriel (PS/SP, SC). Cet article, avec ses alinéas 1 et 3 nouveau, modifie l'ancrage administratif de la Médiation administrative et la rattache à l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données de la médiation. Cela se reflète dans le titre-même de l'article.

En allemand, à l'alinéa 2 let. d, le mot «Geschäftsführung» est introduit en lieu et place de «Geschäftstätigkeit».

En français et en allemand, il y a un ajout à l'alinéa 3 avec le texte "par l'intermédiaire du Conseil d'Etat". Cela signifie que la Commission cantonale doit d'abord adresser son rapport au Conseil d'Etat qui le transmet ensuite au Grand Conseil. Cela définit clairement le rôle du Conseil d'Etat dans le processus entourant le rapport d'activité de la médiatrice ou du médiateur et ainsi correspondre à ce qui figure dans la loi sur la protection des données (Art. 30a, al. 2).

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cet article permet de corriger et d'éviter l'isolement de la médiatrice et permet d'autre part de renforcer l'indépendance de la médiatrice puisqu'elle est rattachée administrativement à une autorité indépendante, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. C'était la Chancellerie.

Art. 6 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 6 al. 2 (nouveau)

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je vous rassure, je ne vais déposer que deux amendements, mais je pense que ce sont des questions essentielles.

Ici, je demande de supprimer l'article 6 al. 2 let. d. Ce qui me dérange n'est pas tellement qu'on dise qu'on contrôle le côté administratif, mais les vœux de la DSAS et de la DFIN, auxquels le Conseil d'Etat a donné son aval et l'interprétation de cet article. Je trouve que c'est un grand danger de dire qu'il y a une commission qui a accès aux dossiers de la médiatrice et qui peut les contrôler. S'il y a un domaine où les dossiers doivent être totalement confidentiels, c'est bien dans ces activités de médiation, où aussi bien la personne qui s'adresse à l'Etat que le service de l'Etat doit avoir la garantie totale que les discussions restent totalement confidentielles, tel qu'un secret d'avocat, tel qu'un secret de médecin ou de psychologue.

Un dossier de médiation doit rester totalement confidentiel. Il est exclu que des membres d'une commission qui ne sont pas des spécialistes de la médiation, qui sont des informaticiens par exemple, puissent avoir accès à ces dossiers. Cela mine totalement la confiance dans le processus. C'est pourquoi je vous prie de supprimer cet alinéa qui est d'ailleurs superflu si la médiatrice est intégrée de façon organisationnelle dans le service comme décrit dans les autres alinéas.

Besson Muriel (PS/SP, SC). Concernant cet alinéa, nous n'avons pas eu à discuter en commission directement de cette proposition. Je n'ai pas d'avis à donner en plus. Je suivrai de toute façon la proposition que nous avons faite, donc de le garder tel quel.

Je laisse le commissaire du gouvernement me compléter.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je crois que toute activité à l'Etat fait l'objet d'une surveillance. Jusqu'à aujourd'hui, cette surveillance était exercée par la Chancellerie. Maintenant, on propose qu'elle soit exercée par une commission indépendante formée d'experts qui connaissent la thématique et qui sont bien évidemment tenus au devoir de confidentialité comme l'est tenue la médiatrice et chacun. Aujourd'hui, c'est un renforcement de l'indépendance que nous proposons avec cet article puisque, au lieu que ce soit des organes directement liés au Conseil d'Etat, c'est un organe indépendant qui exercera cette surveillance. Je crois que c'est juste et que c'est un plus pour l'indépendance de cette médiatrice, qui a été demandée par tout le monde.

- > Au vote, la proposition de la députée Mutter, opposée à la version initiale, est refusée par 77 voix contre 11. Il y a 1 abstention.
- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) pour ce qui concerne la version allemande.
- > Adopté selon la version initiale pour la version française et modifié selon la proposition de la commission pour version allemande.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée Mutter:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 11.*

Ont voté contre:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 77.*

S'est abstenue:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 1.*

Art. 6 al. 3 (nouveau)

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission.

Art. 8 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 9 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 10 al. 2 (modifié), al. 3 (abrogé)

> Adopté.

Art. 11 al. 2 (modifié)

Besson Muriel (PS/SP, SC). Dans le cadre de la commission, le député Schoenenweid s'est interrogé sur la composition de la commission suite à l'intégration de la Médiation administrative et a demandé s'il faudrait ajouter une personne avec d'autres compétences en matière de médiation au sein de la commission. Le commissaire du gouvernement a indiqué que la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sont réglés dans la loi sur la protection des données et qu'il n'est pas utile de la modifier. Par contre, il sera possible de travailler sur la grille de compétences de la commission, qui devra de toute manière être renouvelée pour cinq ans au printemps 2022. La commission a été satisfaite de la réponse du commissaire et n'a pas souhaité modifier l'article 30 al. 1 de la loi sur la transparence.

> Adopté.

Art. 12 al. 1 (modifié) [DE: (inchangé)], al. 2 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 13 al. 3 (nouveau)

Besson Muriel (PS/SP, SC). Cet article a suscité de grandes discussions au sein de la commission, au sujet de l'alinéa 3 nouveau. Tout le monde était d'accord que cet alinéa ainsi formulé n'était pas acceptable vis-à-vis de la population et qu'il n'était pas juste que l'administration puisse éviter une médiation simplement en s'y opposant.

La recherche de solution de reformulation étant trop gourmande en temps, nous avons décidé de nous revoir lors d'une seconde séance avec des propositions abouties de la part de la DIAF. Les propositions soumises impliquent non seulement l'alinéa 3 de l'article 13, mais aussi les articles 17, al. 3 nouveau et l'article 18, al. 5 nouveau.

La nouvelle proposition qui nous est parvenue est ainsi formulée: "Il ne peut être procédé à un processus de médiation sans l'accord des parties."

Cette variante a été approuvée à l'unanimité des membres avec la remarque qu'elle ne fait de sens que si les nouvelles propositions pour l'article 17, al. 3 nouveau et l'article 18 al. 5 nouveau sont aussi adoptées. Ces trois modifications forment un tout cohérent; elles doivent être adoptées en bloc.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la commission pour le travail qui a été fait. Cela va totalement dans le sens qui était voulu par le Conseil d'Etat. Elle inscrit aujourd'hui cette volonté dans la loi et permet d'éviter ainsi tout abus. Je pense que c'est un bon compromis. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je propose de supprimer l'article 13 al. 3 et de garder le texte en vigueur.

Die kantonale Mediatorin oder der kantonale Mediator wird auf Gesuch der betroffenen Person oder der für das Dossier zuständigen Kantonsbehörde aktiv. Sie oder er kann nicht von sich aus tätig werden.

Ce qu'on nous propose ici, imaginez la situation... Je sais qu'il y a plusieurs personnes dans cette enceinte qui l'ont déjà vécue, soit à la Médiation cantonale soit à d'autres niveaux. Vous avez un grand conflit avec une instance cantonale. Vous appelez la médiatrice et elle invite le service concerné à la discussion et le service refuse. Il refuse d'emblée d'entrer dans une discussion, de venir à une première séance. Imaginez la frustration de cette personne! Comme solution, la commission s'est dit que le service doit donner une justification. Le service va écrire que c'est un querulent connu de ses services. On refuse de discuter avec lui, ça n'a aucun sens. La médiatrice peut faire une remarque dans son rapport. Imaginez la frustration, voire la colère, de la personne qui essaie de se mettre à table avec un service cantonal qui refuse de la rencontrer. C'est cela que proposent le Conseil d'Etat et la commission.

On a répété ici qu'aucun service ne refuserait parce qu'il doit se justifier. C'est démenti par les faits. Cet exemple a déjà eu lieu. En 2018, la DSAS a déjà essayé d'empêcher par tous les moyens d'entrer dans un processus de médiation. Elle l'a même confirmé dans un article de *La Liberté*. Ce n'est pas vrai que les services ne vont pas utiliser ce moyen. Je pense que là, le terme de médiation perd tout son sens si une partie peut refuser même le début du processus. Cela ne dit rien de la suite du processus: on sait qu'il peut y avoir un accord ou qu'il peut n'y avoir pas d'accord, mais juste des explications. La médiatrice peut faire un rapport final même si les parties ne se sont pas mises d'accord. Pouvoir refuser l'entrée du processus de médiation dans une loi sur la médiation, c'est quelque chose que je ne comprends pas, que je me refuse à comprendre et qui est dangereux pour l'Etat et pour la bonne entente entre les citoyennes et citoyens et l'Etat.

Je vous prie donc de supprimer cet article. En conséquence, cela modifie aussi les articles 17 et 18.

Besson Muriel (*PS/SP, SC*). Effectivement, ce qui est demandé par M^{me} la Députée Christa Mutter, soit supprimer complètement cet alinéa 3 nouveau, il faut quand même rappeler que la médiation part de la condition *sine qua non* que les deux parties soient d'accord. C'était aussi vraiment une volonté de la commission de garder cela tout en sachant qu'il était aussi nécessaire d'avoir ces garde-fous mentionnés déjà auparavant qui se trouvent ensuite en l'article 17 al. 3 nouveau et article 18 al. 5 nouveau. Pour nous, c'était vraiment la manière d'y répondre et de ne pas avoir des cas ensuite qui sont comme celui dénoncé par M^{me} la Députée Christa Mutter.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. En effet, cela a été dit à plusieurs reprises, y compris par la médiatrice dans les échanges que nous avons eus, une chance de succès dans une médiation nécessite la bonne volonté des deux parties pour arriver à un compromis.

Vous parlez de frustration M^{me} Mutter. J'ai envie de dire que lorsque vous entrez en médiation avec quelqu'un qui n'est pas prêt à entrer en médiation, vous entrez en médiation avec un mur. Je ne suis pas certain que la frustration soit moins évidente. J'ai enfin envie de dire qu'on doit aussi protéger nos collaborateurs. Dernièrement, j'ai une personne qui s'est adressée dans un de mes services en étant menaçante avec un collaborateur, qui était de mauvaise foi alors que le collaborateur appliquait une décision de justice déjà prise à plusieurs reprises. On doit aussi protéger nos collaborateurs afin d'éviter de les exposer à des querulents, comme vous l'avez dit, ou à des personnes qui ont de mauvaises intentions ou qui ne respectent pas ou ne veulent pas appliquer les décisions de justice. Il n'y a là même pas possibilité d'entrer en médiation quand vous êtes face à une décision qui a déjà été prise au niveau de la justice. Par conséquent, il faut un garde-fou. Je crois que les garde-fous qui ont été mis par la commission sont justes, suffisants, adaptés. Je le répète: personne, au niveau de l'Etat, n'a intérêt à ne pas entrer en médiation s'il y a une seule chance, aussi petite soit-elle, de succès.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je suis un peu surpris qu'on nous dise que dans le cas de cette médiation, il faut que deux personnes soient d'accord de participer. On ne parle pas d'une médiation entre privés. On parle de médiation administrative. Le but de cette loi est que de toute façon l'administration ait le devoir d'entrer en matière sur une médiation. Bien sûr, M. le Conseiller d'Etat, qu'il y a des querulents, bien sûr qu'il y a des gens qui sont menaçants. On en a aussi dans les communes, au service social, où des gens viennent réclamer des prestations. C'est le devoir de l'Etat de gérer ces choses-là. Sinon, il faut faire un autre boulot!

Les services doivent de toute façon entrer en matière quand la médiatrice a une demande d'un requérant. Parfois, ce sont effectivement des demandes répétées. Mais encore une fois, je crois que M^{me} la Députée Mutter l'a très bien expliqué, il s'agit d'une soupape. Cette médiation est là pour garantir qu'il n'y ait pas de drame. C'est exactement cela qui est en jeu. Ce n'est pas le confort des services. Je crois qu'on ne comprend pas ce qu'est la médiation administrative si on dit qu'il faut qu'il y ait deux personnes et que même le service peut refuser d'y aller. Je vous invite donc à soutenir cet amendement. Sinon, je vous propose alors de retirer la loi dans son entier.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Pour être au clair par rapport à ce qui a été expliqué par M. le Conseiller d'Etat concernant les décisions de la justice, la justice n'est pas concernée par la médiation. D'ailleurs, elle a ses propres processus de médiation. Elle n'est pas soumise à la médiatrice cantonale.

En ce qui concerne les querulents dangereux, la médiation a aussi pour but d'éviter que des personnes mécontentes qui n'ont pas eu la possibilité d'avoir une discussion sereine avec l'administration deviennent des querulents.

Il y avait déjà des médiations où des gens apostrophaient des querulents. C'était expliqué dans la presse et ils se sont adressés au médiateur cantonal qui a permis justement de mettre les choses à plat. C'est aussi le côté professionnel de la médiatrice qui sait entamer un processus qui évite qu'il y ait une dégradation de conflits. C'est là tout le côté professionnel. Pour cela, elle doit avoir aussi la possibilité de dire que le service de l'Etat est prié de faire au moins l'effort de venir à un début de processus.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais juste répondre. Effectivement, la médiation ne concerne pas la justice. Par contre, lorsqu'il y a une décision de justice qui a déjà été prise, l'administration n'a

pas d'autre choix que d'appliquer la décision de justice. C'est tout ce que j'ai dit. Il n'y a plus moyen de négocier lorsqu'une décision de justice a déjà été prise.

Concernant le fait, M. Marmier, que c'est le travail des collaborateurs de l'Etat, je vous rappelle aussi que la loi nous invite à protéger les collaborateurs de l'Etat et que ce n'est pas leur travail que d'être menacé sur la place de travail comme cela a été dernièrement la cas, où l'on a dû faire appel à la police. Nous avons un autre devoir, qui est de protéger les collaborateurs.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de la députée Mutter, opposée à la proposition de la commission, est rejetée par 75 voix contre 12. Il y a 1 abstention.
- > Modifié selon la proposition de la commission.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée Mutter:

Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 12.*

Ont voté contre:

Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 75.*

S'est abstenue:

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 1.*

Art. 14

> Adopté.

Art. 16 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 17 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Besson Muriel (PS/SP, SC). Comme mentionné auparavant, un ajout est apporté à l'alinéa 3 nouveau. Il s'agit de la phrase suivante: «Le refus de l'autorité concernée doit être motivé par écrit».

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. C'est une confirmation dans le sens de la modification de l'article 13.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission.

Art. 18 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 5 (nouveau)

Besson Muriel (PS/SP, SC). En allemand, à l'alinéa 1, la proposition de la commission est de remplacer «beschuldigte Partei» par «die Partei ein, deren Handeln in Frage gestellt wird». La commission n'a pas apprécié cette notion de culpabilité d'office et a souhaité la supprimer.

Comme mentionné auparavant, un ajout est apporté à l'alinéa 5 nouveau avec la phrase suivante: «Il en est de même si, en application de l'article 17 al. 3, l'autorité concernée refuse de procéder à une médiation».

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La modification proposée par la commission me paraît tout à fait judicieuse. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission.

II. Modifications accessoires : Loi sur la protection des données (LPrD)

Art. 20 al. 2 (modifié)

Besson Muriel (PS/SP, SC). Pour cet article, il y a un ajout formel du mot "médiation" à l'intitulé de la Commission cantonale de la transparence qui se retrouve aussi dans les articles suivants. Je le mentionnerai seulement aussi en tant que tel par la suite.

> Adopté.

Art. 22 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 29 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 29a al. 1 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 30 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 30a al. 1, al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 32 al. 1 (modifié)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur la vidéosurveillance (LVid)

Art. 5 al. 2 (modifié)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf)

Art. 33a al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 34 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 39 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 40 al. 1 (modifié)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur la cyberadministration (LCyb)

Art. 21 al. 2 (modifié)

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

Titre de l'acte (inchangé) [DE: (modifié)]

Besson Muriel (PS/SP, SC). Je ne l'ai pas mentionné en préambule: il y a une modification aussi du titre de l'acte modifié qui concerne la loi sur la médiation administration en allemand. Il s'agit de le mentionner comme «*Gesetz über die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten (MedG)*» au lieu de «*Ombudsgesetz*».

Il s'agit ici de véritablement traduire la notion de médiation administrative et d'ainsi mieux correspondre au titre en français. Le mot *Ombudstelle* qui a prêté à confusion pendant toutes ces années sur le rôle de ce service de médiation est supprimé. Cela apporte plus de clarté.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos de M^{me} la Rapporteuse. Cette confusion doit être supprimée et c'est l'occasion de le faire.

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la médiation administrative (LMéd)

Titre de l'acte à art. 18 al. 5

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur la protection des données (LPrD)

Art. 20 al. 2 à 32 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur la vidéosurveillance (LVid)

Art. 5 al. 2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf)

Art. 33a al. 1 à 40 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur la cyberadministration (LCyb)

Art. 21 al. 2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix contre 7. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ingold François (FV,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 7.*

S'est abstenu:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 1.*

—

Décret 2021-DIAF-21**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de la transformation de la Grange Neuve à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg**

Rapporteur-e:	Zamofing Dominique (<i>PDC/CVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	17.08.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3549</i>)
Préavis de la commission:	13.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3573</i>)

Entrée en matière

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts dans ce dossier: je suis syndic de la commune d'Hauterive, commune où se situe l'Institut agricole de Grangeneuve, membre du Copil de la Grange Neuve et producteur de lait pour la fromagerie-école de l'IAG.

La commission s'est réunie en date du 13 septembre sur le site de Grangeneuve. Elle a dans un premier temps fait la visite de la Grange Neuve. Chaque député présent a pu se rendre compte du très grand volume de cette bâtisse et de l'état de la structure du bâtiment.

Après la réalisation du magnifique bâtiment de la ferme-école inauguré dernièrement, une prochaine étape du campus Grangeneuve-Posieux se profile. En effet, il s'agit de la transformation de la Grange Neuve, bâtiment historique et emblématique érigé il y a plus de 750 ans. Le Conseil d'Etat avait inscrit des montants dans le plan financier 2015-2018 pour développer les infrastructures à Grangeneuve. En 2015, les députés Glauser et Ducotterd avaient déposé une motion pour un projet de halle agricole polyvalente. Dans la foulée, le Grand Conseil avait alors octroyé un crédit-cadre de 12 millions. Ce crédit-cadre comptait la réalisation de la nouvelle ferme-école, de la halle technologique et de la halle agricole polyvalente. Ce crédit-cadre n'est plus adapté actuellement au développement du campus Grangeneuve-Posieux. Dans le message du Conseil d'Etat, vous avez pu prendre connaissance de la situation et de l'avancement des divers projets sur le site de Grangeneuve. Il s'agit des projets de la ferme-école, de la halle technologique, de la halle polyvalente ainsi que du projet de cultures fromagères. Il a été décidé de prioriser les projets sur le site de Grangeneuve et de différer le projet de ferme-école bio de Sorens à l'horizon 2025-2026.

Le projet de réaffectation de la Grange Neuve prévoit le programme suivant: une nouvelle fromagerie qui sera pensée comme un outil pédagogique et informatif pour le grand public, un magasin avec un plus grand potentiel d'accueil et qui offrira également un espace de vente pour d'autres producteurs du canton, et une halle polyvalente qui pourra être utilisée par des organisations agricoles pour les cours interentreprises, voire des activités hors programme pédagogique de Grangeneuve.

Ce décret pour ce crédit d'étude est important et devra apporter des réponses par des professionnels dans le but de ficeler une demande de crédit aboutie et la plus précise financièrement. Les appels d'offres qui sont inclus dans ce crédit d'études apporteront une sécurité supplémentaire lors de la demande de crédit pour l'assainissement et la transformation de la Grange Neuve.

Il y a un véritable défi dans ce projet, c'est la réalisation de la fromagerie-école. Elle sera implantée dans un bâtiment protégé et une attention particulière doit lui être donnée pour que cela soit une réussite malgré les contraintes.

La commission a adopté à l'unanimité le projet bis de la commission. En effet, la Commission des finances et de gestion, lors de l'examen de décret, a relevé deux erreurs dans le message. Elle s'est étonnée que les crédits soient portés au budget du SBat et que ce crédit soit ajouté au budget 2021. Après correction, les crédits sont bien portés au budget de l'Institut agricole de Grangeneuve pour les années 2022 et 2023. Je remercie la Commission des finances et de gestion pour ces corrections. C'est bien la preuve qu'elle a fait un excellent travail. Je remercie le commissaire du gouvernement, le directeur de l'IAG et l'architecte cantonal pour la qualité du message et les précisions apportées en commission. Je remercie également le secrétaire parlementaire, M. Pugin.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Certains d'entre vous ont participé, il y a quelques jours, à l'inauguration ou aux portes ouvertes de la ferme laitière de Grangeneuve. Vous avez pu certainement apprécier la qualité de cette réalisation, qui illustre à merveille le développement en cours sur le site de Grangeneuve. La semaine dernière, vous l'avez vu dans la presse, le premier coup de pioche du bâtiment d'Agroscope a été donné. Il y a quelques semaines, c'est le projet de centre de compétences lait cru qui était annoncé. Grangeneuve se développe pièce après pièce pour former en quelque sorte le navire amiral du canton dans son projet de faire de Fribourg le leader de l'agroalimentaire en Suisse.

La Grange Neuve est une des pièces de ce puzzle, un puzzle en constante évolution d'ailleurs, car nous assistons réellement à la mise en place d'un cercle vertueux à chaque réalisation. Chaque réalisation attire de nouveaux projets qui à leur tour offrent de nouvelles opportunités. Saisir ces opportunités exige que nous sachions nous adapter et rester flexible. C'est la raison de la redéfinition du projet initial de la réaffectation de la Grange Neuve, qui intègre désormais la halle polyvalente qui avait déjà fait l'objet d'un crédit du Grand Conseil. En alliant fromagerie, magasin, vitrine des produits du terroir, espace d'accueil, espace de dégustation, ainsi que la halle polyvalente qui servira aussi bien à la formation qu'à l'accueil d'événements en lien avec l'agriculture, à la porte de la nouvelle ferme-école, c'est l'ensemble de la chaîne de valorisation du terroir, du fromage, de l'herbe à la bouche, qui sera offert à la formation, à la sensibilisation des professionnels de l'agroalimentaire, en favorisant notamment la compréhension mutuelle, et donc la cohésion aussi, appelée entre gens de la ville et de la campagne. Ce bâtiment offre donc une fabuleuse occasion de valoriser l'ensemble de la filière agroalimentaire, y compris auprès de la population.

Nous touchons là à un des bâtiments les plus emblématiques du site, en quelque sorte à son origine et qui d'ailleurs a donné son nom au site. Dans le respect de cette histoire vieille de 750 ans, la future Grange Neuve marquera également une nouvelle étape historique pour Grangeneuve et l'inscrira résolument dans l'avenir.

Ce crédit d'études montre également la volonté du Conseil d'Etat de rendre plus rigoureuse et transparente la gestion de ses projets immobiliers, en vous soumettant un décret qui doit nous permettre de revenir vers vous avec un crédit d'engagement que je souhaite comme vous précis et solide. Je vous invite donc à accepter le présent décret. Merci à la commission, à son président, pour leur soutien.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Effectivement, notre Commission des finances et de gestion s'est réunie pour l'examen de ce décret et de ce crédit d'études pour la Grange Neuve. C'était en date du 22 septembre 2021. Comme l'a relevé le rapporteur de la commission parlementaire, nous avons constaté une petite erreur de technique comptable au niveau du centre de coût et aussi au niveau des années de budget. Je remercie le rapporteur pour les louanges faites à la Commission des finances et de gestion. C'est rare et cela fait toujours plaisir.

Je vous recommande, sous l'angle financier, l'acceptation du projet bis qui vous est présenté.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis maître-agriculteur, j'ai effectué toute ma formation professionnelle à l'IAG et formé 33 apprentis. J'ai aussi présidé durant de nombreuses années tant la commission de formation initiale que la commission d'examen en tant que chef expert. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, maillon essentiel du futur campus Grangeneuve-Posieux, se profile comme centre de compétences tout au long de la chaîne de valorisation de la production du secteur primaire. Les besoins de renouvellement des infrastructures de formation à la pratique, mais aussi de valorisation des produits et de vulgarisation de la filière, constituent une priorité du Conseil d'Etat pour assurer l'avenir de Grangeneuve en tant qu'institution de référence en Suisse.

Après la réalisation de la ferme-école, la Grange Neuve et l'ancien rural ont besoin de trouver un nouveau souffle et c'est tout l'intérêt de ce décret, qui permettra de définir les besoins et les coûts de cet assainissement et de ces transformations. La réaffectation de la bâtisse emblématique la Grange Neuve permettra de réunir dans un écrin unique une fromagerie-école, le magasin de Grangeneuve et une vitrine du terroir fribourgeois. Dans sa partie ouest, l'ancien rural accueillera une halle polyvalente permettant l'organisation, à l'abri, des cours interentreprises et, occasionnellement, l'accueil de bétail lors de l'organisation de manifestations. Ainsi, à terme, la formation, la promotion d'essais et des démonstrations, la valorisation du terroir et de ses produits, et enfin les liens ville-campagne cohabiteront de manière harmonieuse dans un site unique.

Le groupe Le Centre soutiendra ce décret à l'unanimité et vous encourage à en faire de même.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis président des paysans fribourgeois, vice-président de la commission consultative de Grangeneuve.

Le groupe libéral-radical a bien étudié ce décret. Tout d'abord, un grand merci pour ce message complet et détaillé. Cela a été dit et je le répète avec beaucoup d'émotion et de plaisir après cette inauguration de cette magnifique ferme, on peut maintenant continuer de développer notre campus, notre Institut agricole de Grangeneuve, mais aussi, parallèlement, le campus de recherche Agroscope-Posieux. Nous sommes très contents.

Concrètement, on part ici dans la prochaine étape qui inclut la fromagerie. On se retrouve dans le domaine de la transformation de nos produits. C'est pour la formation, mais pourquoi pas aussi pour retrouver et rechercher de nouveaux produits dans ce secteur. Le magasin est important pour nous, parce que c'est la vitrine de tous nos produits du terroir fribourgeois, mais aussi pour mettre en valeur d'autres liens avec notre population – présentation et exposition –, pour amener ce dialogue avec nos consommateurs directement. Même chose pour la halle polyvalente, qui doit aussi être utilisée pour créer davantage de liens avec nos consommateurs, pour combler ce *Röstigraben* qui s'est développé dernièrement et que l'on a constaté dans les votations entre les différentes populations. Je n'aime pas ce mot. A nous d'aller de l'avant et de discuter,

de présenter, de développer et de rencontrer afin de mieux se comprendre et d'aider à se développer dans le sens que souhaite l'un et l'autre.

Avec la halle polyvalente, on a aussi la possibilité de faire d'autres expositions, par exemple pour le bétail. Je crois que c'est très important d'avoir cette possibilité. En plus, je parle ici comme représentant de l'OrTra, le monde du travail, qui a l'obligation d'organiser les cours interentreprises. Je suis content d'avoir choisi la collaboration avec Grangeneuve, aussi pour donner une position forte à ce centre dans la formation de nos agriculteurs, soit dans la formation de base avec le CFF ou le brevet après la maîtrise, mais surtout comme lieu de formation continue. Nous sommes contents de pouvoir faire ces cours une fois cette bâtisse réalisée, dans des conditions encore meilleures. Imaginez, aujourd'hui, on doit les faire aussi en hiver, parfois même dehors! On peut se protéger du vent ou de la bise, mais ce n'est pas toujours facile.

Avec ces considérations, je vous invite, ainsi que mon groupe, à soutenir ce décret pour faire rayonner notre institut Grangeneuve encore à l'avenir, et mieux qu'aujourd'hui.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Landwirt, Berufsausbildner und Prüfungsexperte an der Landwirtschaftsschule in Grangeneuve. Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Ich danke dem Regierungsvertreter für die gut detaillierte Botschaft. Der Kanton Freiburg nimmt eine führende Rolle im landwirtschaftlichen Sektor ein. Mit dem Neubau des Schulbauernhofes hat er einen ersten Schritt in Richtung Modernisierung auf dem Gelände von Grangeneuve eingeleitet. Mit dem Umbau und der Sanierung macht Grangeneuve einen weiteren Schritt in die Multifunktionalität und erhöht gleichzeitig seinen Status als Referenzeinrichtung in der Schweiz.

Wir appellieren jedoch an den Staatsrat, die Kosten genauestens im Griff zu haben und beim Bau der Käserei auf ausgewiesene Spezialisten zurückzugreifen, von denen es in der Schweiz im Käsebau nicht viele gibt.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei steht voll und ganz hinter diesem Projekt und wird dem Dekretsentwurf einstimmig zustimmen.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Vert Centre Gauche. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet du décret si ce n'est que j'ai participé à la commission ordinaire qui a discuté du projet.

Le groupe Vert Centre Gauche souligne la pertinence de la rénovation de la Grange Neuve à Grangeneuve et de la nécessité d'adapter le projet discuté en 2016. Nous saluons aussi la cohérence du projet visant à rassembler dans ce vaste volume au 3838 m² de surface utile une halle agricole polyvalente, un magasin de produits du terroir et une fromagerie pédagogique.

Le groupe approuve aussi le processus de mandat d'études parallèles qui permet souvent d'améliorer les solutions architecturales et techniques du projet, pour autant que les équipes participantes, les membres experts du jury et le président de celui-ci soient compétents. Et là, nous invitons le Conseil d'Etat et la direction de l'IAG à soigner la sélection des équipes et des membres du jury pour leur expertise dans les domaines concernées.

Enfin, le groupe Vert Centre Gauche estime qu'en cette année d'adoption du premier Plan climat du canton et de la stratégie cantonale de développement durable pour la décennie 2021-2031, à l'heure où le Conseil d'Etat s'engage sur la voie de la neutralité carbone, dans un monde où l'énergie sera à terme plus chère et plus rare, il est nécessaire d'être plus ambitieux quant aux standards de construction et à la production d'énergie renouvelable. Ainsi, le projet prévoit un bâtiment qui respecte les standards Minergie P. Pourquoi ne pas avoir l'ambition, M. le Commissaire, de construire un bâtiment Minergie P Eco?

Pourquoi aussi se limiter à couvrir seulement 60 à 70 % des besoins en électricité du site avec de l'énergie solaire? Pourquoi se donner une telle limite? En effet, il faut aujourd'hui avancer à rythme plus soutenu dans la production d'énergie photovoltaïque et couvrir au minimum 100 % des besoins, voire plus. La Suisse peut gérer les surplus puisqu'elle a investi dans de coûteuses installations de pompage-turbinage permettant de stocker l'électricité produite en trop à certains moments de la journée. De plus, le canton de Fribourg n'est pas en reste puisque des projets de stockage d'énergie sous la forme d'hydrogène sont en projet à Schiffenen et à Bulle. Il est aussi possible d'étudier le stockage d'énergie thermique sur place.

Le groupe Vert Centre Gauche espère ainsi que le Conseil d'Etat saisisse l'opportunité qui se présente ici pour en faire encore plus pour soutenir le développement durable et la transition énergétique.

Avec ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche accepte d'entrer en matière et vous invite à voter le projet bis de la commission.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis habitante de la commune de Hauterive où se situe le projet de la Grange Neuve.

Il y a quelques jours, le site de Grangeneuve ouvrait ses portes afin de faire découvrir à la population la nouvelle ferme-école fraîchement inaugurée. Cette réalisation marquait la première phase concrète du projet de campus de formation et de recherche agroalimentaire qui se développe sur le site sarinois, mais qui fait partie plus globalement d'une vision et d'une

volonté de dynamique cantonale en synergie avec d'autres pôles comme l'Agroscope de Posieux, le campus AgriCo à Saint-Aubin ou encore la ferme-école bio de Sorens.

Le projet de la Grange Neuve s'inscrit comme la deuxième phase du développement du site de Posieux, avec toujours la même volonté du Conseil d'Etat de renouveler et moderniser les infrastructures actuelles pour faire de Grangeneuve un site de référence en Suisse. Y seront notamment développés:

- > Une fromagerie-école qui maintiendra le principe d'exploitation et formation didactique bien spécifique à Grangeneuve.
- > Un espace de promotion des produits du terroir et un magasin plus grand que le magasin actuel avec des horaires plus étendus. En tant que consommatrice qui, comme beaucoup, cherche à pouvoir le plus possible consommer local, c'est une très bonne nouvelle.
- > Par rapport au projet initial du développement du site, il est prévu d'inclure dans ce même bâtiment la halle agricole polyvalente, qui permettra des démonstrations dans un cadre pédagogique, des cours interentreprises de formation continue ou d'autres manifestations dont pourra bénéficier la population.

En tant que membres de la commission, nous avons reçu lors de cette commission des engagements et du commissaire du gouvernement et de l'architecte cantonal sur le fait que l'on prévoit, pour développer ce projet, dans la phase des appels d'offres mais aussi dans le choix de la composition du jury, de s'entourer de spécialistes compétents, qui maîtrisent les besoins spécifiques liés notamment à la construction de la nouvelle fromagerie-école qui sera visiblement un outil très technique à réaliser.

D'un point de vue financier, on prévoit également une réserve de 100 000 francs pour les divers et imprévus. On sent donc qu'une certaine «jurisprudence» fait son chemin au sein de l'Etat pour garantir un projet d'études qui tente de respecter un cadre financier le plus défini possible, tout en anticipant les besoins spécifiques d'aménagement qui permettront l'exploitation optimale du nouveau bâtiment.

En commission, ma collègue Ursula Krattinger, membre de la Commission des finances et de gestion, a soulevé une question très pertinente concernant l'affectation du budget. Elle interviendra donc lors de la lecture des articles pour obtenir des explications en plénum sur cet aspect comptable qui a suscité une modification du préavis exprimé par la commission et par conséquent une version bis du projet que les membres ont dû valider par retour de mail.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra ce projet de décret qui permettra de réaffecter un magnifique bâtiment issu du patrimoine régional, bâtiment que nous avons pu visiter lors de cette commission. Une belle carte de visite pour le canton de Fribourg, qui démontre avec ce nouveau projet sa capacité à maintenir son savoir-faire et ses traditions tout en développant des infrastructures performantes qui lui permettent de prendre le lead en matière de formation dans les métiers des filières agricoles, mais aussi dans la recherche d'une mise en valeur efficace des produits du terroir et dans le souci de développer plus de liens de proximité entre la ville et la campagne.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de décret et soutiennent la version bis de la commission. Chacun relève la qualité de ce projet et souhaite une rénovation de la Grange Neuve. Je noterai juste et avec raison que la maîtrise des coûts est demandée pour ce futur projet.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous remercie pour l'entrée en matière sur ce décret. Effectivement, comme cela a été suggéré par plusieurs, nous allons nous entourer d'experts, notamment pour la construction de la fromagerie qui est un objet très technique.

Par rapport aux remarques faites par M. Pasquier concernant les mesures Minergie ou les mesures d'accompagnement de l'environnement, vous l'avez vu dans la nouvelle ferme-école, nous avons intégré: de la récupération de chaleur, de la production électrique par système photovoltaïque, un nouveau biogaz, du bois local. Dans ce bâtiment, il y a une particularité: nous devons tenir compte du patrimoine. C'est la volonté et c'est aussi le mandat d'études parallèles qui nous permettront d'étudier ces diverses pistes et nous aurons les réponses lorsqu'on viendra vers vous avec le projet de décret final.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de la transformation de la Grange Neuve à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Art. 1

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Cet article mentionne le montant de 2,3 millions qui est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives au projet de réaffectation du bâtiment de la Grange Neuve.

> Adopté.

Art. 2

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Cet article mentionne que les crédits sont bien portés au budget financier de l'Institut agricole, et non du SBat, pour les années 2022 et 2023.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La rubrique 3440 était une erreur administrative. Veuillez nous en excuser. Je tiens aussi ici à apporter mes louanges à la Commission des finances et de gestion qui a mis le doigt sur le problème. Vous voyez, M. le Président, vous recevez beaucoup de louanges aujourd'hui!

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission, bin aber auch Mitglied der Finanzkommission.

Ich danke dem Präsidenten der parlamentarischen Kommission und dem Herrn Staatsrat für die Blumen, die er an die Finanzkommission gesendet hat. Es war vor allem auch das Verdienst von meinem Kollegen Benoît Piller, der das aufgedeckt hat in der Finanzkommission.

Ich habe aber bereits in der parlamentarischen Kommission darauf hingewiesen, dass das nicht geht, dass das Geld, dieser Kredit *dort* genommen wird, und ich bin dankbar dafür, dass dies geändert wurde. Trotzdem finde ich es sehr, sehr speziell und befremdend, wenn dann per Mail ein Projet bis versandt wird, das von der Kommission so gar nicht beschlossen wurde. Denn in der Kommission habe ich auch bereits darauf aufmerksam gemacht - Sie können das im Protokoll nachlesen -, aber es wurde nicht darauf eingegangen und jetzt will man die Blumen hin- und herschieben.

Ich finde es sehr befremdend und speziell, dass man nachher so ein Projet bis nachreicht.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Il est vrai que ce projet bis a été accepté par mail. En discussion avec M. le Commissaire, nous trouvions que c'était presque déplacé de réunir toute une commission pour juste changer un article alors que la Commission des finances et de gestion avait fait ses remarques. Vous aviez posé la question en commission et le commissaire vous avait répondu qu'il rendrait réponse. C'était aussi une manière de faire des économies que de ne pas réunir onze personnes juste pour valider un projet bis alors qu'on a pu faire circuler cela par voie électronique.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme qu'il s'agit d'une regrettable erreur administrative qui ne change rien sur le fond. Je vous remercie de soutenir la version bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission.

Art. 3

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG).
Total: 84.

Rapport 2021-GC-119

Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) Pisciculture d'Estavayer-le-Lac

Rapporteur-e:	Mesot Roland (UDC/SVP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	08.09.2021 (BGC octobre 2021, p. 3671)

Discussion

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le 28 mai 2020, par 98 voix contre 3 et 1 abstention, ce plénum avait accepté la création d'une Commission d'enquête parlementaire pour la pisciculture d'Estavayer dont le mandat était le suivant:

- > a) clarifier les circonstances qui ont conduit à la situation actuelle;
- > b) apprécier les choix opérés;
- > c) déterminer les erreurs ou manquements commis et leurs auteurs;
- > d) clarifier les responsabilités des différents acteurs du dossier;
- > e) vérifier l'exactitude du montant de 1,5 million de francs nécessaires à la remise en fonction de la pisciculture.

La CEP s'est immédiatement constituée, a élu son président, et son vice-président en la personne de M. Eric Collomb. M. Patrick Pugin en a été le secrétaire. Par la suite, la commission s'est adjoint les services d'un spécialiste piscicole en la

personne de M. Thomas Janssens, de la Haute école spécialisée du canton de Berne, plus précisément de la HAFL, en français la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires.

La commission a travaillé dans le respect des articles 182 à 188 de la LGC, ainsi que dans le respect du CPJA qui s'applique également à la commission, notamment pour ce qui concerne l'établissement des faits. Je précise que la CEP n'est pas une autorité judiciaire. Chaque membre de la commission a mentionné ses liens d'intérêts avec l'objet dès le début des travaux.

La commission a auditionné douze personnes, entendues à titre de personnes appelées à fournir des renseignements. Toutes ces personnes ont pu se déterminer sur le rapport, et pour chacune d'entre elles la synthèse de leur propre détermination figure dans notre rapport final. Deux personnes ont demandé une nouvelle audition dans leur détermination et nous avons accédé à leur demande. Dans la rédaction de notre rapport, nous avons tenu compte des dispositions de la LInf, loi sur l'information, en matière de protection de la personnalité. Je vous demande, chères et chers collègues, de respecter également cette disposition lors de vos futures interventions.

Dans un premier temps, le gros du travail a été de récolter le maximum d'informations concernant le dossier. Tous les services ont collaboré et ont mis à disposition les pièces nécessaires à notre travail. Tous ces documents ont été répertoriés et classés afin de permettre aux membres de la commission de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Un bref regard sur l'historique: la pisciculture construite à la fin des années 1950 devenait vieillotte... mais elle produisait toujours des poissons. Dès 2008, l'idée de refaire une nouvelle pisciculture a été évoquée, et un décret validant un investissement de deux millions de francs a été adopté par le Grand Conseil le 11 mai 2011. Ce projet a été entravé par des embûches et des oppositions. Il a fallu lever de nombreuses oppositions, et c'est finalement début 2015 que le permis de construire a été délivré, le chantier débutant, lui, en novembre 2015. La pisciculture a été inaugurée le 26 octobre 2016.

La première séance de notre commission a été suivie d'une visite de la pisciculture. Lors de cette première visite, nombre d'entre nous ont été frappés par des incohérences architecturales, tels que des écoulements non fonctionnels, une pente négative ou encore un grillage de fer à béton faisant séparation sous la porte coulissante du hangar à bateau. Bien que nous ayons constaté ces défauts, ceux-ci n'ont pas été traités de manière poussée par la commission, car sans influence sur le fonctionnement technique de l'installation.

Dans le cadre de notre travail, nous avons aussi visité la pisciculture de Ligerz, au bord du lac de Biemme. Cette pisciculture peut être comparée à celle d'Estavayer, car toutes deux ont la même vocation: ce sont des piscicultures de repeuplement destinées à aleviner des lacs. Lors de ces visites, les membres de la commission ont pu visualiser la différence entre les deux piscicultures. Comparativement, nous avons d'un côté une pisciculture dans une structure rurale – ce n'est pas péjoratif, mais vraiment si vous voyez le bâtiment, c'est vraiment rural –, avec des tuyauteries en PVC ou en PE, une technologie d'utilisation pratique et simple et qui, c'est le plus important, fonctionne! De l'autre côté, chez nous, nous avons un splendide écrin, de belles tuyauteries en inox, beaucoup de vannes manuelles et mécaniques et des pompes, mais toute cette belle machinerie, finalement, ne fonctionne pas!

Pour revenir au travail de la CEP, nous avons eu une méthodologie basée sur trois phases. Pour vous présenter de manière méthodologique ces trois phases, ça se déroulait de la manière suivante:

- > Phase 1: établissement chronologique des faits;
- > Phase 2: période «avant l'adoption du décret par le Grand Conseil en 2011». Il nous paraissait important de comprendre les choix lors du départ du projet, de savoir ce qui était fourni par l'ancienne pisciculture en termes de quantité d'espèces d'alevins ainsi que de superviser les documents préparatoires pour les études du projet;
- > Phase 3: «préparation et exécution du chantier». Dans cette phase, il nous importait de connaître les procédures retenues ainsi que les exigences qui avaient été posées. Nous souhaitions également analyser lors de cette phase quel était l'organigramme, avec les rôles et les missions de chacun, et surtout le processus décisionnel. Egalement, lors de cette phase, il était aussi et surtout primordial pour nous d'analyser toute la documentation et d'en vérifier la fiabilité.

Au final, c'est surtout autour de cette troisième phase que tout s'est concentré. C'est lors de celle-ci qu'ont été prises les décisions qui ont mené au résultat que l'on connaît.

C'est en 2008 que l'on retrouve la première trace des travaux préparatoires avec, notamment, le choix du bureau d'architecte qui a été contacté pour développer un projet. Le montant des honoraires étant en dessous de 150 000 francs, ce mandat a été adjugé selon la procédure de gré à gré. Nous n'avons trouvé aucune trace sur les règles qui ont prévalu à l'attribution de ce mandat. Lors de son audition, l'architecte a relevé que certainement, je cite, «leur sensibilité à la construction en bois et à l'intégration du bâtiment dans le paysage» avait joué dans le choix.

Nous constatons que, lors de cette phase préparatoire, le crédit demandé était trop bas. Très rapidement, les personnes concernées se sont aperçues qu'il manquait près de 500 000 francs. Dans les pièces que nous avons pu consulter, nous avons

constaté le désarroi dans lequel se trouvaient les services face à ce manque financier. Personne n'osait revenir vers le Grand Conseil, et il a fallu trouver de l'argent dans différents fonds. Comme on l'a souvent dit et répété sur d'autres crédits, ici dans ce plénum, cette façon de procéder n'est pas acceptable. J'espère pouvoir constater maintenant que ces crédits sous-estimés sont des méthodes de travail qui datent du passé.

Deux commissions ont siégé, une commission MO (maître d'ouvrage), qui a siégé de juillet 2009 à septembre 2012 et de janvier à août 2016 et une commission de chantier qui, elle a siégé entre mars 2015 et octobre 2016.

Vu le projet qualifié de moindre importance, aucune commission de bâtisse n'était nécessaire. De plus, il s'avère que la présence de l'architecte cantonal lors des séances MO n'était pas nécessaire, d'où la non-implication de ce dernier dans le projet.

Si la CEP peut accepter qu'il n'y ait pas eu de commission de bâtisse, nous ne pouvons accepter le manque de structure de conduite, sans organigramme et sans structure de conduite précise. Raison pour laquelle nous recommandons, à l'avenir, qu'il y ait une structure hiérarchique claire pour toutes les constructions réalisées par l'Etat. Comme déjà dit, c'est la période dès 2012 qui a été analysée, et surtout la problématique survenue avec le retrait pour raison médicale de l'ingénieur qui avait réalisé le projet initial. C'est ce retrait, et surtout le fait de ne pas s'être entouré d'un spécialiste piscicole, qui est déterminant. Nous le voyons par la suite: de mauvaises décisions, lourdes de conséquences, ont été prises par méconnaissance du sujet. Voici trois exemples:

1. le pompage de l'eau du lac: cette idée n'est pas forcément mauvaise. L'ancienne pisciculture fonctionnait avec de l'eau du lac, pompée en profondeur. La logique veut que l'on prenne de l'eau propre, non sablonneuse, sans bactéries. Et ici, c'est tout le contraire. On pompe dans une eau stagnante dans le hangar à bateau, à quelques centimètres en dessous du niveau de l'eau, une eau remplie de bactéries, trop chaude et à proximité du refoulement de l'eau de la pisciculture. La décision de pomper à cet endroit dénote une méconnaissance totale du sujet et les spécialistes consultés ne comprennent pas non plus cette décision.

Le fait que nous ne trouvons aucune documentation sur cette décision a fortement irrité la commission. Nous ne savons pas avec certitude qui a validé cette décision. Tout ce que nous savons, c'est qu'il y a eu une discussion à la suite d'une visite de la pisciculture de Colombier qui, elle, pompe l'eau au lac. Mais il aurait été judicieux de comparer la topologie sous-marine entre Estavayer et Colombier. À Colombier, c'est quasiment une falaise et c'est très vite profond alors qu'à Estavayer, sur la rive sud, ça descend très lentement et il faut aller beaucoup plus loin pour pomper. Au sujet de l'alimentation en eau, il faut aussi préciser que l'alimentation par le réseau aurait été problématique, puisque le tuyau de raccordement a été installé plus petit que celui initialement prévu dans les plans. On n'avait donc, de toute façon, pas assez d'eau pour faire fonctionner la pisciculture.

2. Le pompage vers le bas plutôt que l'écoulement gravitaire: l'idée du projet initial était de pomper l'eau et ensuite celle-ci se détendait, dégazait dans un bac. Dans le projet livré, l'eau est pompée pour sortir des bacs puis est renvoyée directement vers le bas, sans système de dégazage. Cette eau se trouve donc chargée d'oxygène, d'air, saturée en azote, provoquant la distension des vaisseaux chez les larves. Les spécialistes ont aussi relevé que cette façon d'amener l'eau sans dégazage est inadaptée, les larves souffrent de ce que l'on nomme le syndrome du clou, «la tête en haut et le corps en bas».

3. Les incubateurs inadaptés: même si ces incubateurs n'ont pas une liaison directe avec ce qui a été dit précédemment dans la technique, ces incubateurs de 180 cm sont inadaptés. La gestion est difficile. Avec le volume d'eau, on se trouve avec une forte charge qui rend les réglages difficiles. Également, pour gérer les œufs et évacuer les œufs morts, cela tient du parcours du combattant. Du fait de la hauteur des tubes, il faut s'imaginer une chute de 1,80 m/colonne d'eau, sans oublier la pression avec laquelle les alevins tombent dans les bacs de récupération. Dans le cas d'un collecteur usuel, le principe d'une pente douce est la meilleure solution. Vous voyez deux photos dans le rapport technique où c'est très explicite, on voit le problème que l'on a à cette pisciculture, chez nous.

Le manque d'intérêt du Conseil d'Etat pour ce projet nous interpelle. Que celui-ci justifie son inaction par le fait de ne pas être informé n'est pas un argument pertinent. L'ingénieur qui a conçu le projet initial s'est retiré pour des questions de santé. Ensuite, en février 2015, le Conseil d'Etat a confié un mandat à l'architecte alors que le contrat contenait précisément une clause spécifiant que l'architecte «se déresponsabilise des aspects techniques». Nous avons, par acquis de conscience, demandé un avis de droit pour savoir si cela était quelque part correct et l'avis de droit est sans concession pour ceux qui l'ont signé. Comment avez-vous pu valider un tel contrat? Le fait que vous n'avez pas réalisé les conséquences de cette déresponsabilisation de l'architecte est grave. Vous, et vos services, n'avez à aucun moment estimé qu'il manquait un spécialiste de la technique piscicole, et les fautes graves qui en découlent ont des conséquences catastrophiques. Les exemples cités précédemment en sont la preuve.

Ce qui est quand même regrettable dans le fond, c'est qu'on s'aperçoit que le manque d'un spécialiste technique piscicole est connu; on en retrouve mention dans plusieurs documents, notamment un PV dans lequel une personne évoque la possibilité

de contacter un responsable bernois de leur secteur piscicole pour venir en renfort. Il n'y a pas eu de suite. Au niveau des tensions qu'il pouvait y avoir sur ce dossier, je peux encore citer ce rapport qui vous est transmis en août 2014, dans lequel on signale une discussion entre le SFF, concernant la conduite – les faits je ne peux pas les évoquer ici –, mais concernant la conduite de ce chantier qui faisait une proposition que le SBat n'avait pas validé, pour finir on en est resté comme c'était. Mais là, M^{mes} et MM. les membres du Conseil d'Etat, vous auriez dû prendre conscience que la situation était quand même tendue. Finalement au sein de la CEP, nous regrettons que, malgré les signaux perceptibles, personnes n'a pris conscience de la gravité de la situation.

La CEP s'est également positionnée sur la motion populaire demandant la remise en service de la pisciculture. Bien que cet objet ne rentre pas dans notre mandat, nous avons estimé que cette motion est en lien direct, qu'il y a unité de matière et nous nous sommes prononcés en faveur de la remise en service. Bien entendu, la décision finale appartiendra à ce plénum, à vous, M^{mes} et MM. les Député-e-s.

Certains trouvent notre rapport dur. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu de malhonnêteté, il n'y a pas eu de malversation. Pour moi, en additionnant le manque de vigilance des politiques et les personnes qui ont surestimé leurs compétences techniques, on en arrive à ce résultat. C'est une responsabilité collective de nos autorités. C'est au Conseil d'Etat d'agir et de donner les suites qu'il juge nécessaires. Va-t-il s'autosancionner? Nous le verrons.

Au terme de ce rapport – je le répète –, la CEP est issue du législatif cantonal, nous n'avons pas vocation à rendre des analyses juridiques. Par nos conclusions et recommandations, nous voulons aller vers une optimisation des procédures afin d'éviter ce type de fiascos, aussi sur les constructions de petites et moindres importances. Nous voulons que nos conclusions soient prises en compte.

Peut-être quelques chiffres finalement à vous donner: la commission a siégé à 33 reprises et le coût de la CEP se monte à 130 000 francs. Ce coût, que j'estime malgré tout moindre par le fait que le secrétariat a été assuré par le Secrétariat général du Grand Conseil, notamment par M. Pugin et que nous n'avons pas eu besoin d'imprimer des rapports papier.

Je me permets de terminer mon intervention par quelques remerciements. Pour commencer, je tiens à relever le bon travail de notre commission, et l'esprit consensuel qui y a régné. Sans trahir de secret, nous avons toujours trouvé des solutions alternatives satisfaisantes et nous avons très peu souvent eu à voter. Mes chères et chers collègues de la CEP, j'avoue que lorsque j'ai dû, au début, calmer l'enthousiasme et l'impatience de certains, j'ai eu un peu peur que les émotions prennent le dessus. Mais finalement, très vite, le travail a pris le dessus et nous avons pu avancer sereinement dans notre mandat.

Par son travail acharné, sa précision, sa rapidité, ses initiatives pour demander des documents, son classement des pièces dans les dossiers extranet, et tout le reste, notre secrétaire, M. Pugin, a été l'un des éléments moteur et déterminant pour le fonctionnement de la CEP. Merci M. Pugin pour votre engagement. Qui dit engagement et travail pour la CEP de M. Pugin, dit que celui-ci a passé beaucoup de temps pour notre commission et cela signifie que d'autres au sein du Secrétariat général ont eu plus de travail pour compenser. À eux aussi, je voudrais adresser mes remerciements pour ce qu'ils ont fait et pour ce que j'appelle le travail collatéral qu'ils ont récupéré. Merci à eux.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Mes liens d'intérêt; je suis coauteur de la requête demandant l'institution d'une Commission d'enquête parlementaire, cette commission parlementaire, et j'ai aussi officié comme vice-président de cette même commission et je m'exprime ici également au nom du groupe Le Centre.

Effectivement, au moment de la demande d'institution d'une CEP avec ma collègue Savary, on a eu des petits doutes, il faut bien l'avouer. Une CEP pour 2,5 millions de francs, c'était peut-être – selon certains de nos collègues – aller un peu trop loin et effectivement j'avais aussi un petit doute qui me taraudait. Mais je dois vous dire qu'aujourd'hui je suis à 100% convaincu de notre démarche, tant l'ampleur du désastre dépasse largement ce que j'avais même pu imaginer. Une succession de mauvais choix, évidemment, je ne vais pas y revenir, vous avez pu lire le rapport. M. le Président aussi est venu sur quelques points, moi je reviendrai peut-être sur deux points quand même, très brièvement, qui m'ont le plus surpris: c'est vraiment M. Wicky qui connaissait très bien ces poissons, M. Wicky qu'on a éjecté. C'est un petit peu le maître qu'on a éjecté, qu'on a remplacé par l'apprenti qui est devenu le chef de projet. Je ne dis pas apprenti dans le mauvais sens du terme, je dis apprenti dans le sens qu'il ne connaissait pas la biologie des poissons et évidemment ça a mené à une guerre des chefs qui a prévalu durant toute la durée de la construction et cette guerre des chefs a malheureusement prévalu pas seulement au niveau des chefs de service, mais aussi à l'étage supérieur.

La prise d'eau dans le hangar à bateau, M. le Président l'a relevé, c'est absolument incompréhensible. Moi, j'ai une petite image pour qu'on puisse bien comprendre ça. Pour moi, pomper l'eau dans le hangar à bateau, c'est produire du poisson avec de l'eau souillée, c'est comme fabriquer du fromage avec de l'huile de friture! Cela ne marche pas. On peut essayer, mais ça ne marchera pas quand même. Le plus choquant quand même dans cette affaire, pour moi, c'est les responsabilités non assumées. Il y a eu une partie ping-pong entre la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la Direction de

l'aménagement, de l'environnement et des constructions. On se renvoyait la balle, parfois même certains se savonnaient la planche, on prenait le collègue pour un ennemi au lieu de le prendre comme un partenaire. Evidemment, ça a donné une cacophonie invraisemblable. Mais par contre, ce qui pour moi est le plus grave dans cette affaire, et c'est au gré des auditions ce qui m'a le plus frappé: tous sont blancs comme neige! Rien n'a fonctionné, aujourd'hui on ne produit pas un seul poisson, il faut remettre 1,4 million de francs pour faire tourner cette pisciculture, mais tout le monde a fait juste. Alors ça, c'est vraiment quelque chose moi qui m'a complètement effaré et je me permets quand même de relire la citation du Directeur de la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en fin d'interrogatoire où il dit: "Aucun manquement, aucune négligence, aucune responsabilité d'aucune nature ne saurait m'être reproché". Ou la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts qui prétend, je cite: "Je réfute toute accusation de désintérêt, je rejette le reproche d'avoir inauguré une pisciculture inachevée qui ne produit pas de poisson". Alors ça, c'est aussi totalement nouveau: je n'ai jamais vu quelqu'un qui inaugure quelque chose sans que ce soit terminé. Moi, si je dois produire des pièces bleues, avant de produire les pièces bleues ou d'inaugurer ma production de pièces bleues, à mes visiteurs je montre la pièce bleue que j'arrive à produire avec ma nouvelle installation.

Et puis le chef de projet, alors là c'est encore pire j'ai envie de dire, il ne reconnaît aucune responsabilité dans l'échec enregistré mais ce qui est encore pire, c'est qu'il prétend même que seuls quelques petits réglages suffiraient à faire fonctionner l'installation. Quelques petits réglages pour 1,4 million de francs, Mesdames et Messieurs, là j'ai peine à comprendre. Pour moi, c'est au mieux l'amnésie passagère, au pire de la mauvaise foi avérée.

Faire mieux demain, c'est ce qu'on recherche finalement. Chaque fois que vous enregistrez un échec, vous reprenez pour faire mieux demain. Moi je pense que faire mieux demain, c'est déjà faire redémarrer cette pisciculture. La CEP est unanime. Alors certains me disent dans ce parlement: "Oui, bon mais la CEP, c'est un nid de Broyards". Moi je vous rappelle que la CEP c'est une majorité de non-Broyards. Je vous rappelle que la CEP c'est tous les partis politiques représentés. Ce n'est pas seulement des Broyards illuminés qui ont envie de faire redémarrer cette pisciculture! C'est à l'unanimité que cette CEP, et sans beaucoup de discussions, vous propose – vous proposera encore lors du traitement de la motion populaire – de démarrer, on ne peut dire redémarrer parce qu'elle n'a jamais démarré, cette pisciculture.

Mesdames et Messieurs, montrons notre fierté, notre bon sens! On ne va pas garder cette verrue au bord du lac! Il faut savoir que cette verrue, on ne peut rien en faire. Cette verrue, on ne peut pas même y faire des bureaux, le plan d'aménagement local d'Estavayer ne le permet même pas! Et si vous voulez assainir ce bâtiment pour en faire des bureaux, par exemple, vous remettez aussi plus d'un million de francs! Alors mettons ce million de francs dont on a besoin pour produire du poisson! C'était la mission première de ce bâtiment et c'est à ceci qu'on se doit d'arriver. Et j'espère vraiment que vous soutiendrez cette motion populaire qui sera traitée évidemment, je l'espère, au mois de novembre. Et là, j'aimerais demander au commissaire du gouvernement de se positionner clairement sur le traitement de cette motion au mois de novembre.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Juste une précision, vous avez entendu mon vice-président qui a cité un nom: c'est la seule personne qui avait accepté qu'on ne caviarde pas son nom, c'est la raison pour laquelle elle a été citée. Je voulais le préciser. Mais pour les autres, c'est bien clair que le nom n'apparaît pas.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et décline mes liens d'intérêts: je suis Staviacoise et membre de cette commission.

Notre groupe a lu et analysé avec beaucoup d'attention le rapport établi par la commission parlementaire et rédigé par M. Pugin. D'ores et déjà, nous ne pouvons que féliciter les membres et le secrétaire pour la qualité du rapport et l'engagement représenté par une telle enquête. Voilà pour les remarques positives.

Ensuite, les mots forts pleuvent: «confusion des responsabilités; incurie; animosité; déficit de collaboration; erreurs d'appréciation; erreurs de casting; impression de chaos; etc.» Un vrai inventaire à la Prévert... Mais autant de jalons ou de petits cailloux semés pour mener à cet échec cuisant: une installation au coût de plus de 2 millions et qui ne fonctionne pas. Cela pourrait faire rire, mes chers collègues, si ce n'était pas honteux, voire tragique, car un gaspillage inexcusable de l'argent des contribuables fribourgeois! Cela pourrait même faire pleurer quand on apprend que non seulement l'échec est constaté, mais qu'au lieu de le réparer, d'apprendre de ses erreurs, on préfère tout simplement renoncer et passer à autre chose! Quelle tristesse!

Par chance, le rapport de la CEP nous brosse un tableau des événements et des protagonistes factuel et extrêmement bien documenté. Il liste, et la liste est malheureusement bien trop longue, une série de dysfonctionnements, de problèmes relationnels, de décisions erronées qui expliquent mais n'excusent en aucun cas ce qui s'est passé et le résultat final.

Le mandat que le Grand Conseil a donné à la CEP tenait en plusieurs points essentiels: enquêter afin de désigner les manquements et les diverses responsabilités, puis évaluer les coûts d'une remise en fonction, ce qui a été fait. Le fiasco de la pisciculture, ainsi que la volonté du Conseil d'Etat de ne pas poursuivre les différents acteurs de tout cela ont engendré un

sentiment de méfiance de la part du citoyen. En effet, comment faire confiance à des services de l'Etat si le gouvernement ne reconnaît que peu leur responsabilité ou qu'il évite de les poursuivre? Quelle triste résignation!

La mission première de cette commission a été de faire un maximum de lumière sur les événements et les responsabilités. Faire la lumière, nommer les choses, permet aux citoyens de reprendre confiance dans les services de l'Etat et dans les politiques. Ensuite, la deuxième mission, et la plus importante, est de pointer les erreurs d'organisation, de processus et de management afin que celles-ci ne se reproduisent plus du tout. Si lister les manquements et les responsabilités permet de comprendre et d'expliquer la situation, il faut maintenant s'attacher à mettre en place de manière intelligente et systématique les recommandations contenues dans le rapport. En ce sens, nous sommes en droit d'attendre du Conseil d'Etat qu'il prenne acte de ce rapport et de ses recommandations, et qu'il agisse en conséquence pour mener à bout les réformes qu'il promet depuis les précédents rapports. C'est faire preuve d'honnêteté et de courage que de reconnaître tout ce qui peut être amélioré et ne pas chercher à minimiser le travail de la CEP.

C'est aussi faire preuve de courage politique et de responsabilité envers les citoyens que d'être prêt à discuter de la motion populaire pour la réouverture de la pisciculture à la prochaine session en novembre. Dans ce sens, notre groupe demande au Conseil d'Etat qu'il s'engage et nous garantisse que l'objet sera traité en novembre. Les motionnaires, les signataires et les citoyens n'ont que trop attendu depuis février 2020.

Enfin, le groupe socialiste soutient à l'unanimité les conclusions de la CEP, à savoir les recommandations de «bonnes pratiques» pour les différents services de l'Etat afin ne plus vivre une telle débâcle, ainsi que la proposition de remise en fonction de la pisciculture d'Estavayer.

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts est d'avoir été membre de la CEP.

Je profite également pour remercier très chaleureusement notre secrétaire parlementaire pour son soutien indéfectible à la rédaction de notre rapport, pour ses compétences complémentaires à celles des membres de la commission et pour sa continuelle bonne humeur, malgré les pressions temporelles parfois bien présentes pour que la commission puisse siéger dans de bonnes conditions. Merci également à mes collègues, à notre président, pour nos échanges et pour la riche expérience apportée.

J'en viens au rapport et à ma lecture de ce dossier, considéré par de nombreuses personnes comme un échec cuisant, voire un fiasco!

Tout d'abord, rappelons que nous avons la mission, que le Grand Conseil nous a donnée, de répondre à cinq questions, dont notamment celles, je cite, de «*de déterminer les erreurs ou manquements commis et leurs auteurs*» et «*de clarifier les responsabilités des différents acteurs du dossier*». Cependant, j'aimerais immédiatement relever, comme cela ressort très clairement de notre rapport d'ailleurs, qu'il ne faudrait pas comprendre que notre commission était un éventuel organe judiciaire de substitution. Non, nous n'étions pas un tribunal sous quelque forme que ce soit.

Cela étant précisé, en tentant de prendre de la hauteur, plusieurs questions nous interpellent dans cette affaire et j'espère qu'elles interpellent également notre gouvernement pour qu'à l'avenir, nous ne nous retrouvions pas dans un tel naufrage!

Première question: ce dossier n'aurait-il pas pris un mauvais départ? Lors du lancement de ce projet, adopté par décret par le Grand Conseil le 11 mai 2011, avant l'arrivée de M. le Conseiller Maurice Ropraz, le Conseil d'Etat a décidé qu'il n'était pas nécessaire de constituer une commission de bâtisse. Pourquoi? Parce que c'était un «petit projet» en terme financier, de moindre importance. À la place une commission de construction, dont les contours n'étaient pas très clairs à la lecture des PV, semble avoir existé quelques temps. Le constat est pour notre part limpide: il n'y a pas eu un capitaine clairement identifié à la barre. Je peux reconnaître volontiers que le capitaine ne devait pas être forcément un conseiller d'Etat, mais un collaborateur, lequel devait être identifié très clairement dans un organigramme qui clarifie la hiérarchie et les responsabilités. Cette clarification était nécessaire tant pour l'interne que vis-à-vis de l'externe et plus particulièrement vis-à-vis des mandataires. Car, en définitive, ce dossier a démontré très clairement les limites de la transversalité ou de la gestion bicéphale d'un projet, respectivement la gestion entre deux services. Cela sans compter que ce projet a été fortement ralenti entre la fin 2011 et la fin 2015. En d'autres termes, je ne peux que revenir sur la première recommandation, soit la mise en place d'une structure de projet.

Deuxième question: ce dossier n'a-t-il pas subi une fois de plus les coups de crayon financiers? Si le but exclusif de notre commission était de faire une photographie de la situation, on aurait alors manqué à notre mission qui se veut d'être bien plus générale. Personnellement, mais cela est partagé par mon groupe, donnons-nous les moyens financiers pour réaliser nos projets d'infrastructures, sans qu'au départ même du projet nous soyons trop serrés financièrement! Dans ce dossier, c'est significatif: on engage au SFF un responsable financier et on semble lui donner la mission: «*Débrouille-toi pour qu'on trouve des économies à réaliser, car le devis général grimpe!*» Et là, à mon sens, c'est le départ aussi du fiasco, car il n'est en définitif pas décidé de venir demander une rallonge au Grand Conseil et on tente d'économiser sur l'aspect technique

du projet en question. Finalement, je ne fais que revenir sur la deuxième recommandation de notre rapport: présentation de budgets réalistes.

Troisième et dernière question: peut-on se passer de spécialistes/ingénieurs dans des dossiers pareils? Une nouvelle fois, il n'y a pas vraiment de capitaine à bord, avec un manque évident de traçabilité, des décisions et des non-décisions prises. Il est quand même étonnant, pour ne pas dire plus, d'accepter que l'architecte, qui assure un rôle de directeur des travaux et de coordinateur, se désresponsabilise de l'aspect technique de l'infrastructure. Il faut bien comprendre que je n'ai rien contre l'architecte qui a probablement senti la grande faiblesse de ce dossier et qui l'a relevé d'ailleurs à maintes reprises. Mais l'Etat valide cela, sans se poser d'autres questions. Et sur ce point, je suis quelque peu déçu que le rapport du gouvernement nous dise, quelque part: "Circulez, il n'y a rien à voir! Vous, CEP, vous ne nous avez rien appris!" Non, absolument pas MM. les Commissaires. Avec un véritable capitaine à bord, cette fameuse clause reprise dans l'avis de droit n'aurait pas passé la rampe. Ou du moins, elle aurait dû allumer des signaux d'alerte permettant de se poser une des questions les plus pertinentes de cette affaire: est-ce bien judicieux de construire une pisciculture sans spécialiste en aquaculture?

En conclusion, le rapport de la CEP – particulièrement ses recommandations – a pour vocation d'éviter qu'un tel naufrage se reproduise. Et par cette intervention, nous souhaitons mettre en exergue deux éléments: une structure de projet claire et un financement cohérent de projet.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche. Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission d'enquête parlementaire, et je ne pourrais admettre le fait que d'être Broyard en soit un.

D'abord, j'exprime ma frustration: j'ai été dépité à la lecture du programme de cette session. Je suis déçu que l'on ne puisse pas clore définitivement ce sujet aujourd'hui avec le traitement de la motion populaire «Réouverture de la nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac – Modification de la loi cantonale sur la pêche». Plus de dix-huit mois que cette motion est sur la table du Conseil d'Etat et franchement, les arguments avancés dans le rapport – "le Conseil d'Etat répondra sur la base du rapport de la CEP, des débats parlementaires" – nous force aujourd'hui à taper encore un peu plus pour arriver à notre fin. Donc, nous reviendrons en novembre, enfin. J'aimerais bien que M. le Commissaire du gouvernement m'assure que ça sera bien le cas, et que la réponse à la motion sera bien rendue dans les temps, afin d'amener le débat lors de la prochaine session, dernière de cette législature, dans le but de clore enfin le sujet.

Si je ressors un point positif des travaux de la CEP, c'est l'honneur d'avoir siégé dans cette commission, dont la portée a été enrichissante. Nous avons, et le président l'a mentionné, fonctionné dans un esprit très collégial et serein. Le but a été accompli et réalisé de manière méticuleuse, avec le plus grand sérieux. Il en ressort un rapport clair, précis, consistant, de surcroît captivant. Par contre, il ne ressort du rapport final de cette CEP que de négations et de gravités; les conclusions font mal; c'est de l'artillerie lourde qui offre l'opportunité à chacun de tirer boulets rouges. Impossible de tout résumer en quelques minutes, cependant – je le relève –, il faut être myope pour ne pas reconnaître ce gâchis!

Je le dirais en trois mots: négligence, incompétence, calamité.

Négligence! Un authentique capharnaüm! L'option d'une commission de bâtisse écartée, aucune structure hiérarchique n'a été mise en place. Nous constatons des renvois systématiques des responsabilités entre acteurs, la délégation à une entreprise adjudicatrice de la totale responsabilité des installations techniques, pire encore, la renonciation à un ingénieur spécialisé dans le domaine piscicole, des Directions qui se renvoient la balle sur la responsabilité de l'ouvrage, un climat conflictuel entre personnes, dialogue rompu, on bidule sans raisonner... Tout ceci a nourri la confusion et le désordre. Une embarcation à la dérive, sans capitaine, ni marin à bord. Ce modèle de désordre n'a que précipité le naufrage. Impardonnable.

Incompétence! La palme, ou comment parvenir à rassembler autant d'incapacités. C'était la stupéfaction au fur et à mesure des auditions. Comment comprendre l'ambition de mener un tel projet aussi technique en n'ayant aucune connaissance et compréhension du fonctionnement d'une pisciculture? Assumer la conduite d'un tel projet sans aucun ingénieur spécialiste? Pire – et avec culot! –, même les utilisateurs de l'ancienne pisciculture disposant quand même d'une certaine pratique ont été écartés. Intolérable, l'adaptation, je peux même dire la destruction du projet initial a fatalement contraint au naufrage. Inexcusable.

Calamité! Les faits sont là, la preuve est matérielle, visible à tout badaud: une belle construction à plus de 2 millions, en fait une boîte quasi toute vide, contenant un petit bureau, une kitchenette, peut-être un dock à bateau, un chauffage acquis en grande surface des plus insolites et tout sauf exemplaire. La réalité est là! Aujourd'hui, plus de 2 millions d'argent public dilapidé dans cette déconfiture, 2 millions pour un flop. Aucune installation ne fonctionne, pas de chauffage, pas même d'eau chaude. Ce cafouillage est pour moi une honte pour le canton. Les citoyens ne sont pas dupes, ils se sentent floués et c'est indigne de la confiance qui leur est due. Représentant cette population, je soutiendrai et défendrai l'argumentaire des acteurs du milieu piscicole, afin de protéger autant le repeuplement nécessaire que le devoir de maintenir les espèces menacées. Personnellement, je me battrais pour que cette pisciculture, inaugurée, démarre enfin une fois.

Pour terminer, je lance un coup de chapeau à M. le Président de la commission et à notre secrétaire parlementaire, ainsi qu'aux autres membres de la commission, pour tout le travail et l'engagement fourni dans le cadre de cette CEP, le tout avec passion et détermination.

Au vu de ces considérations notre groupe prend acte de ce rapport en déplorant bien entendu cette incurie inexcusable.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis également membre de la CEP et Staviacois. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

En préambule, je tiens à signaler que la problématique de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac et le sort réservé à cette construction font suite à une question que j'ai déposée avec mon collègue Chardonnens, en 2019. Je tiens à souligner l'excellent esprit de travail qui a régné au sein de notre commission. Nous avons presque toujours trouvé des consensus lors de nos débats. Rarement nous avons dû voter. Les auditions étaient très instructives, mais parfois pénibles à écouter et difficiles à digérer. Nous n'avons pas pu auditionner tous les intervenants, vous le comprendrez bien. Les réponses à nos questions étaient parfois déroutantes, choquantes. Notre rôle n'étant pas de faire tomber des têtes. Nous nous concentrons à élucider les mécanismes et les dysfonctionnements qui ont conduit à ce fiasco et évaluer la possibilité de remettre en route cette pisciculture.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance, avec satisfaction, de ce rapport et approuve à l'unanimité les conclusions de la CEP, notamment la réouverture de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac.

Bonny David (*PS/SP, SC*). D'abord je salue l'excellent travail de la Commission d'enquête parlementaire. J'ai fortement apprécié l'intervention de M. Mesot, son président, ce matin, qui a donné des éléments très détaillés, ce qui prouve que vous avez été extrêmement loin dans l'analyse et c'est aussi réjouissant car le rapport est également très complet. Je tiens aussi à remercier M. Pugin qui a officié comme secrétaire, car comme ancien membre de la première CEP Poya, je tiens juste à rappeler qu'il y avait tellement de travail que, malheureusement, le secrétaire de l'époque n'avait pas tenu le choc. Bravo pour l'ensemble du travail.

Concernant le bâtiment, alors sur la photo de la couverture du rapport de la CEP, on voit une grille qui ne descend pas tout à fait jusqu'en bas, si on veut bien, elle ne descend pas jusqu'au niveau de l'eau et un grillage de fortune a été rajouté. Cette photo apparemment illustre, malheureusement, l'ensemble des ratés du projet et là, j'ai eu l'impression de reconnaître l'architecture boiteuse de Numérobis dans *Astérix et Cléopâtre*. Ce projet est une accumulation de fausses décisions, un projet qui résulte d'un ping-pong constant entre deux Directions – Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts –, un projet sans capitaine, sans organisation. Comment construire alors une telle installation sans contrat d'architecte signé, sans ingénieur spécialisé, sans structure décisionnelle de projet, sans organigramme de responsabilité, sans trace de décision, sans commission de bâtisse? La CEP n'est pas un tribunal, n'édicte pas de sanction, mais produit simplement des rapports. Là, il y en a deux. Un rapport d'enquête qui éclaircit les faits, et un rapport technique sur les coûts à prévoir pour la remise en marche. Ce qui est important, ce sont les recommandations énoncées, des recommandations qui devraient inciter le gouvernement à aller dans une gestion professionnelle des projets à venir. Pour chaque projet, il faut une structure claire avec des responsabilités définies entre les Directions, un budget réaliste afin d'éviter les rallonges, une traçabilité des décisions.

Pour la suite, je tiens à exprimer vraiment le vœu, ou plutôt l'exigence, en tout cas du groupe socialiste et on l'a entendu de la part de tout le monde, de traiter cette motion populaire 2020-GC-28 qui demande justement la réouverture de cette pisciculture. Elle a été déposée, si je ne fais pas erreur, en mars 2020. Maintenant, il faut une réponse. Si on ne l'a pas, il y aura une motion d'ordre pour demander son traitement en novembre et ce sera traité en novembre. Donc le Conseil d'Etat vient avec une réponse d'ici là.

Concernant les recommandations, j'invite le Conseil d'Etat à revoir peut-être les recommandations qui avaient été faites à l'époque par la CEP Poya. Alors certes, c'est un immense projet routier et si on relit les recommandations, on a l'impression que quelques-unes n'ont pas été, malheureusement, retenues et avec les recommandations de ce projet, certes de moindre importance, mais important pour le canton et pas seulement pour la Broye, il faut vraiment qu'on puisse avoir une solution pour la suite.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est d'être Broyard et je m'exprime à titre personnel.

Chères et chers collègues, à la lecture de ce rapport, je ne peux m'empêcher de me mettre à la place du citoyen lambda. Même si on s'en doutait, il est dorénavant évident qu'il y a eu des fautes, des fautes graves, des manquements dont les conséquences financières sont lourdes pour le canton. Or, le citoyen que je suis ne comprend pas, comme beaucoup de citoyens, je ne comprends pas que cette faillite institutionnelle et la dilapidation des deniers publics ne débouchent sur aucune suite. Je ne comprends pas que plus de 2 millions soient engloutis dans le lac sans que personne ne soit poursuivi, sanctionné ou blâmé.

Comme tous les contribuables, je regrette également que les responsables ne soient pas désignés dans le rapport, pour des raisons de protection des données. Bien évidemment, il faut respecter la loi, mais il y a peu, un honorable député ici présent a été accusé à tort d'avoir empoisonné un loup. Mais pour lui, aucune protection des données, il a fait les gros titres des journaux, il a été exposé sans ménagement, photo à l'appui, avant d'être acquitté.

À titre personnel, je suis tout de même satisfait que la question écrite que nous avons déposée, avec mon collègue Michel Zadory, ait provoqué une déferlante médiatique qui a débouché sur cette commission d'enquête parlementaire.

En conclusion, j'espère vivement que cette pisciculture soit mise en conformité très rapidement pour enfin produire ce pourquoi elle a été construite, ceci même s'il faut engager de l'argent. Il est hors de question qu'elle ne serve que de hangar à bateau ou de bureau pour les garde-faune. D'ailleurs, j'attends que la motion populaire soit traitée avant les élections cantonales, soit durant la session de novembre, afin de régler ce problème une fois pour toute.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: coauteure de la requête demandant la constitution de la Commission d'enquête parlementaire – je précise au nom de toutes et tous mes collègues députés broyards –, et membre de cette CEP. Je tiens ici à préciser que je parle en mon nom personnel.

Au fur et à mesure de notre travail, au fil des auditions, on a vite saisi le pourquoi d'un tel désastre: une pyramide d'incohérences, de la base jusqu'à son sommet. D'abord, à la base, un projet conçu par un expert piscicole qui tient la route, mais sous-estimé et là j'ai envie de dire comme toujours, comme dans beaucoup d'autres projets. Mais contrairement aux habitudes, le Conseil d'Etat refuse de venir devant le Grand Conseil avec un crédit supplémentaire. On rabote, on change le projet sans avis d'expert, sans avis des utilisateurs alors que ce domaine est complexe et spécifique. Ajoutez-y un manque de "qui fait quoi? qui décide quoi? et qui pilote?" et vous avez tous les ingrédients pour que le sommet de la pyramide ne soit pas atteint. Je vais m'arrêter là et vous épargner les détails et les nombreux exemples que vous avez déjà lus dans le rapport, entendus par M. le Président et mes prédécesseurs ce matin. Mais je ne peux m'empêcher d'exprimer ma colère de ne pas voir la motion populaire traitée en même temps que les rapports, comme cela était prévu, les objets étant intimement liés. Avec cette impression aussi que le Conseil d'Etat joue la montre et c'est révoltant, surtout que l'on sait toutes et tous que sa réponse à cette motion sera la même que projetée depuis le début. Je vous demande expressément, MM. les Conseillers d'Etat, que vous nous garantissiez aujourd'hui, ce matin, que votre réponse à la motion nous arrivera dans un délai correct, pour un traitement en session de novembre 2021.

Pour ne pas réintervenir au point 6 de l'ordre du jour et prolonger le débat, j'aimerais préciser que la CEP a eu sa raison d'être, elle a mis le doigt sur l'inconcevable, sur un réel déficit d'organisation, des mauvais choix opérés, des erreurs commises. Elle a mis le doigt, Mesdames et Messieurs, sur le summum d'une aberration, elle a mis le doigt sur l'inexcusable. La CEP a eu sa raison d'être, car cette fois c'en est assez: une entité publique telle qu'un exécutif cantonal n'a pas le droit de continuer de travailler ainsi; elle doit avoir une éthique vis-à-vis des deniers publics, donc des procédures exemplaires comme parfois vous le demandez vous-mêmes aux communes. Car, si mon collègue Eric Collomb a parlé des privés dans la presse, je peux moi aussi vous dire qu'une commune ne peut se permettre d'agir ainsi.

M^{me} et MM. les membres du Conseil d'Etat, stop! Tout simplement, parce que cela dure depuis trop longtemps! Prenez cette fois vos responsabilités! Redonnez-nous confiance! Renforcez et améliorez votre travail en appliquant davantage le principe de transversalité!

Il me reste à remercier M. le Président et les autres membres de la CEP pour l'état d'esprit qui y régnait et le travail fourni, et surtout, chapeau bas, M. Pugin.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis contribuable de ce canton et consommateur occasionnel du fruit de la pêche du lac de Neuchâtel ou de Morat et je prends la parole à titre personnel.

Quand j'ai lu et parcouru ce rapport de la CEP, j'ai été estomaqué par l'incompétence et la gestion calamiteuse de ce projet, de la conception à sa réalisation, jusqu'à son inauguration. Les erreurs techniques sont juste hallucinantes à ce niveau. C'est comme si un agriculteur mettait sa fosse à lisier et son robot de traite sur le soliveau du tas de foin. Il y a soixante ans, ils ont réussi à construire une pisciculture à Estavayer avec peu de moyens et qui a fonctionné durant des décennies. Aujourd'hui, il ont réussi à construire une pisciculture à millions qui n'a pas fonctionné un seul jour. Quand j'entends, par exemple, que personne n'est au courant, ou qui a été responsable, ou qui a donné l'ordre pour l'implantation, par exemple, de la prise d'eau pour faire fonctionner la pisciculture, ou que les installations techniques sont complètement inadaptées pour l'élevage d'alevins, moi j'appelle cela de l'incompétence et du foutage de gueule. Là, on prend quand même le contribuable pour un con, désolé pour le terme.

Dans n'importe quelle autre entreprise dans le privé, de tels comportements conduisent à des licenciements ou à des faillites. Mais à l'Etat, on déplace les collaborateurs dans d'autres services et on essaie ainsi de noyer le poisson. Ce rapport démontre les manquements que connaît l'Etat aujourd'hui dans l'élaboration de certains projets. Il y a aujourd'hui trop de monde dans

les bureaux, qui croient connaître la matière et qui n'ont apparemment aucune idée. Il y a trop de gens qui ne prennent plus leurs responsabilités.

Aujourd'hui, j'attends du Conseil d'Etat qu'il reconnaisse les erreurs commises dans cette construction et qu'il s'excuse auprès du contribuable pour le gaspillage de ces 2,5 millions de francs et qu'il mettra tout en œuvre pour refaire démarrer cette pisciculture et un peu redorer son blason. M^{me} et MM. les membres du Conseil d'Etat, vous êtes les patrons de vos collaborateurs, mais parfois j'ai l'impression que certains collaborateurs sont les patrons du Conseil d'Etat.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la CEP.

Ce rapport de la CEP sur la problématique de la pisciculture d'Estavayer suscite des réactions. Réactions, bien évidemment, de nos collègues députés de la Broye qui sont touchés en premier lieu. Pressions en tant qu'élus de ce magnifique district, mais surtout pression populaire. En effet, j'imagine que depuis une année, de nombreuses questions ou demandes de renseignements leur sont adressées régulièrement et certainement des conclusions qui énervent, du style "de toute façon il ne se passera rien". On comprend dès lors qu'en plénum, des interventions musclées, augmentées par des sentiments exacerbés, attaquent les autorités concernées.

C'est donc en tant que membre extérieur que je me permets d'intervenir. Pour un Veveysan, débattre d'une pisciculture n'était pas au départ un sujet très sexy. Nous avons bien deux lacs, situés entièrement dans notre district, mais pas de pisciculture. Les filets de perche que nous apprécions nous arrivent d'un autre lac voisin, si l'on s'en tient à la publicité annoncée. Au fil de nos séances, il est devenu impossible, même pour un Châtelais, de rester sans réaction. Je parle plutôt de l'aspect rationnel de la situation. Comment accepter un tel désastre, un cumul d'erreurs impressionnant venant de toutes parts, autant des chefs de service concernés que des autorités politiques en place à l'époque des faits? Certes, ce n'est pas la première fois qu'une CEP s'est attelée à de tels soucis. À l'époque, syndic et membre de l'ACF, j'imaginai qu'il s'agissait surtout d'attaques politico-personnelles et qu'en lisant les conclusions dans la presse, nous avions l'impression que personne ne s'était trompé. Un peu différente cette CEP de la pisciculture: un petit montant, souvent une excuse avancée, donc pas utile de tenir au courant de l'évolution du projet les directeurs concernés. Difficile pour les membres d'un exécutif communal que de avaler cette pilule, toute proportion gardée bien évidemment. Mais ce qui dérange le plus, c'est que malgré la construction et tous les défauts architecturaux et techniques, toutes les corrections, cela ne fonctionne pas. À la fin du processus, pas d'alevins.

Deux souhaits: que cette triste expérience ne se reproduise plus. J'ai lu dans le rapport du Conseil d'Etat et dans la presse que ce dernier a déjà corrigé le tir, alors bravo, je ne rajoute rien. Deuxième souhait: que cette pisciculture ne soit pas détruite mais qu'elle retrouve à Estavayer une nouvelle vie, tout comme celle des alevins qui doivent alimenter ce lac. Et c'est un Veveysan qui vous le demande.

En conclusion, je me joins à tous les remerciements annoncés par mes préopinants.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Ich spreche als Mitglied der parlamentarischen Untersuchungskommission PUK, nun auch noch in deutscher Sprache.

Der Bericht der PUK hat ein unglaubliches Ping-Pong der Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten zwischen der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft zutage gefördert. Es gab keinerlei klare Projektleitung. Die minutiöse und gewissenhafte Arbeit unserer Kommission hat gezeigt, dass im Zusammenhang mit dem Bau der Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac sich überschätzende Baubeauftragte und das fehlende Engagement des Bauherrn verheerende Auswirkungen auf die Qualität der Arbeit hatten.

Bei der zeitaufwändigen Suche nach schriftlichen Dokumenten war die Kommission höchst erstaunt, dass nur sehr wenige Sitzungsprotokolle vorhanden waren. Auf das notwendige Beiziehen eines Fachmannes für den Bau einer Fischzucht wurde verzichtet, man schien sich nicht bewusst gewesen zu sein, dass der Aufbau einer Fischzucht neben dem architektonischen Wissen mindestens so viel Fachwissen in Biologie benötigt. Nach einem Besuch in der Fischzucht in Ligerz, so schien es, haben sogar die Mitglieder unserer Kommission mehr vom Funktionieren einer Fischzucht verstanden als die Wortführer beim Bau der Fischzucht in Estavayer.

Der Staatsrat erklärt in seiner Stellungnahme - in einem sehr grosszügigen Ton gegenüber sich selber -, dass die PUK keine neuen Erkenntnisse gebracht habe. Hinter dem Debakel der Fischzucht in Estavayer steht aber eine am See wohnende Bevölkerung, der man eine neue Fischzucht versprochen hat und die während mehr als 10 Jahren auf eine neue Fischzucht gewartet hat. Die alte Anlage wurde baufällig und zu klein, um sie weiterhin im Sinne einer modernen Fischzucht weiterzuführen.

In dieser Zeit wurde auch die Fischzucht in Murten geschlossen. Am Ende des langen Wartens wurde diese Bevölkerung, aber auch die Bevölkerung am Murtensee, mit der nicht brauchbaren Fischzucht zutiefst enttäuscht. Es wurden dabei immerhin 2,4 Millionen Franken öffentlicher Gelder in den Abfall oder in den See geworfen. Die Volksseele in diesen Regionen kochte und kocht immer noch.

Die Tatsache, dass die PUK die vielen Fehlverhalten beim Namen nennt, schafft Klarheit und Vertrauen in der Bevölkerung. Insbesondere kann auch der mir gegenüber geäußerte Verdacht aus der Welt geschafft werden, es habe sich jemand mit dem Geld persönlich bereichert. Das ist nicht der Fall. Hinter dem missratenen Projekt stellt vielmehr eine Kumulierung von Desinteresse, Unwissen, Fehlentscheiden und auch Machtgehebe innerhalb der Verwaltung. Dafür hat der Staatsrat zweifellos die politische Verantwortung zu tragen.

Mit Blick in die Zukunft hat die PUK eine Reihe von Empfehlungen aufgestellt. Sie legt dem Staatsrat nahe, sämtliche dieser Empfehlungen ernst zu nehmen.

Die Kommission verlangt erstens eine klare Projektstruktur und eine klare Zuteilung der Verantwortung bei künftigen Bauwerken.

Zweitens verlangt sie die Vorlage realistischerer Berechnungen bei Bauvorlagen. Die Tatsache, dass bereits nach der Einholung der Offerten für den Fischzuchtaufbau 500 000 Franken gefehlt haben, hat die Situation zusätzlich erschwert.

Drittens verlangt sie künftig systematisch und nach den Regeln der Kunst geführte und klassierte Protokolle, damit die einzelnen Schritte später jederzeit nachvollziehbar sind.

Schliesslich haben sich die Mitglieder der PUK einstimmig für den Wiederaufbau einer Fischzuchtanlage ausgesprochen. Nur so kann die Fischerei ein erfreulicher Beruf bleiben und nur so kann insbesondere die biologische Vielfalt unserer Seen erhalten werden.

Als Mitglied der Untersuchungskommission kann ich den Dank des Präsidenten mit fester Überzeugung an ihn zurückgeben. Danken möchte ich auch meinen Kolleginnen und Kollegen der PUK und insbesondere auch dem Generalsekretär, Herrn Patrick Pugin, für sein unermüdliches Engagement.

Vielen Dank für die Kenntnisnahme des PUK-Berichts über die missratene Fischzucht in Estavayer-le-Lac.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je tiens à remercier, comme mes autres collègues l'ont fait, la CEP pour son engagement dans la tâche qui lui était attribuée. Je remercie aussi son secrétaire, M. Pugin, pour l'excellente rédaction du rapport.

Je faisais partie des députés qui avaient des doutes certains sur la nécessité d'instituer une CEP pour une affaire dont les tenants et les aboutissants paraissaient assez clairement. Je dois reconnaître que cette CEP a mis le doigt sur des dysfonctionnements des services qui demandent d'être corrigés. Grâce à ce travail, une nouvelle façon de travailler au sein des services de l'Etat va être mise en place. Le Conseil d'Etat l'a annoncé, une ordonnance spécifique définira les rôles entre la Direction constructrice et la Direction bénéficiaire. L'ordonnance que va édicter le Conseil d'Etat devra ainsi renforcer la transversalité entre les Directions.

Un autre problème a été soulevé: les dépassements de devis qui conduisent à du bricolage financier au sein des services. Il ne revient pas à la Direction des finances de refuser un dépassement, c'est de la compétence du Conseil d'Etat. Or, il semble bien que ce soit cette Direction qui actionne le couperet, ce qui met les Directions dans un terrible embarras. Si les présents résultats du rapport de la CEP sont précieux pour l'amélioration des fonctionnements interservices et à l'intérieur du Conseil d'Etat, j'ai par contre des doutes certains dans la manière dont les responsables de ce fiasco ont été désignés et les blâmes distribués. M. Collomb a été choqué, étonné, que les personnes interrogées ne reconnaissent pas leur responsabilité. M. Collomb, vous savez qu'une affaire mal emmanchée ne se rattrape jamais. Cette affaire en est l'illustration parfaite. Pourquoi ne pas avoir interrogé ceux qui ont emmanché ce dossier en 2011, soit M. Georges Godel et M. Charles-Henri Lang, respectivement directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et architecte cantonal, lorsque le message est soumis au Grand Conseil? Ils auraient pu s'expliquer sur la structure du projet mis en place, sur l'absence de commission de bâtisse, comment la répartition des rôles entre les deux services avait été conçue, qui devait faire la coordination, pourquoi ne pas avoir engagé un BAMO puisqu'une commission de bâtisse n'avait pas été jugée nécessaire.

Charles-Henri Lang a d'ailleurs confirmé dans un mail du 18 juin 2021 ce qui suit, je cite: "À l'époque où j'étais en fonction comme architecte cantonal et chef du Service des bâtiments, le dossier d'étude et de réalisation du projet de la pisciculture à Estavayer a été mené conjointement par le Service des bâtiments pour la partie construction et le Service des forêts et de la faune pour la partie équipements d'exploitation. Le projet étant jugé mineur par son investissement, il n'y a pas eu lieu de constituer une commission de bâtisse, présidée par un conseiller d'Etat-Directeur car son fonctionnement est disproportionné par rapport à l'importance du projet. C'est pourquoi je peux attester qu'il n'y a pas d'implication supérieure directe dans ce dossier."

Par contre, au lieu d'interroger M. Godel, la CEP interroge le conseiller d'Etat Maurice Ropraz, alors que ce projet a démarré avant qu'il n'entre en fonction et se termine alors qu'il n'est plus à la tête de cette Direction. Sur la base des déclarations de personnes entendues, la CEP distribue les blâmes. Elle utilise le terme de "responsabilité politique" qui a pour effet de semer le flou, pire, le doute et l'ambiguïté. L'ancien juge cantonal Hubert Bugnon, spécialiste de la responsabilité civile a été abordé

pour délivrer un avis de droit dans ce dossier et je regrette que la CEP ait passé totalement sous silence ce document dans son rapport final et ne l'ait même pas mis dans les annexes disponibles à tous les députés. Il s'agit à mon sens d'un manque de transparence. Cela me semble d'autant plus regrettable que la CEP a remanié son rapport à la suite de cet avis de droit.

Je me permets dès lors de citer, pour le Grand Conseil, qui a le droit d'être pleinement informé, quelques éléments qui ressortent de cet avis de droit et qui concluent à l'absence totale de responsabilité civile de la part de M. Ropraz. Je cite: "Il est rappelé que le projet en question a été mis en route à un moment où M. Ropraz n'était pas conseiller d'Etat, qu'aucun dossier ouvert à ce sujet n'existait à la Direction lors de sa prise de fonction et que ledit projet émanait d'une autre Direction de l'exécutif cantonal. Il est rappelé aussi qu'il n'a même pas été prétendu que des signaux d'alerte, précisément relatifs de ce qui a abouti à l'échec, seraient remontés jusqu'à lui et *a fortiori* pas non plus qu'il aurait pu s'agir de signaux importants et encore moins que ces signaux auraient été délibérément ignorés par lui. Il apparaît que tout conseiller d'Etat raisonnable placé dans la même situation vis-à-vis de ce projet mineur n'aurait pas eu à investir une réelle attention pour celui-ci. Il tombe sous le sens que le conseiller, quel que soit le degré d'investissement dans le projet qui serait par simple hypothèse, attendu de lui, n'était pas à même de déceler le problème relatif à l'absence d'un filtre à charbon, ni le gros problème constitué par le manque..." [*Temps de parole écoulé*]

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'ai envie de dire que le meilleur dans la pisciculture, en l'état, c'est le rapport de la CEP, et le travail de M. Pugin. J'ai lu avec énormément d'intérêt l'immense travail qui a été fait par la CEP par rapport à ce fiasco de la pisciculture d'Estavayer. C'est un travail fondé, qui va dans la recherche des informations, qui pose le problème et je le trouve, dans une certaine impartialité, c'est un très, très bon travail qui a été fait.

Les responsabilités sont larges, elles sont partagées. Comment est-ce possible d'avoir un tel alignement d'erreurs techniques? Comment est-ce possible de pareillement se tromper, à tous les niveaux, des bureaux d'architecture externes comme de l'administration cantonale? L'engagement politique aussi laisse à désirer. On manque de guide, chacun pense que c'est l'autre Direction qui est impliquée et responsable de ce projet. Ce manque de lead, finalement, nous fait perdre complètement la vision globale du dossier. M^{me} de Weck vient de le dire: finalement, ce n'est pas que M. Ropraz – moi je pense aussi que ce n'est pas que M. Ropraz –, c'est une responsabilité collective du Conseil d'Etat par rapport à ça, aussi vis-à-vis de l'administration cantonale.

Aujourd'hui, il faut aller de l'avant. Il faut aller de l'avant, le rapport dit clairement les choses. Le rapport nous dit qu'il faut maintenant prendre des mesures, d'une part par rapport à la mise en place d'une structure de projet qui soit claire: on ne peut pas avoir deux Directions pour le même dossier, qui sont responsables, sinon chacune se renvoie la balle. C'est très, très important. Il faut aussi – on a vu maintenant plusieurs fois que des budgets sont dépassés régulièrement –, il faut vraiment, dans l'établissement du budget, avoir plus de clarté par rapport au montant réel, on l'a vu pour, par exemple, l'Hôtel cantonal ou d'autres projets où il faut demander des rallonges. Et ici cette rallonge, de toute évidence, elle a pesé fortement dans les choix de l'administration et le bon suivi, dans le cas concret, le mauvais suivi du projet. Je pense aussi que maintenant le Conseil d'Etat pourra aussi se retourner contre certaines des entreprises: elles ont des RC pour les erreurs commises et j'attends de ce côté-là aussi qu'il y ait un retour, par rapport aux montants qui ont été engagés par l'Etat.

Tout à l'heure, on parlait d'une perte de 2,5 millions. Moi, je ne serais pas si négatif. 2,5 millions, c'est si on détruit tout et puis qu'on repart ailleurs ou on va à Colombier. Là, il y a une perte totale et sèche. Aujourd'hui, je remercie aussi la CEP, comme vous l'avez dit M. le Président, d'avoir pris l'initiative d'aller un peu plus loin et de faire l'analyse des coûts de mise à jour, de remise en état, pour qu'elle puisse enfin démarrer, cette pisciculture. C'est 1,4 million. J'ai confiance dans ce chiffre-là et je me dis, si on y déduit des responsabilités civiles des mandataires, probablement que le montant sera encore inférieur. Aujourd'hui, c'est une leçon pour nous tous, nous politiciens, administration, pour notre Etat. C'est une leçon qui coûte de l'argent, mais c'est une leçon qui doit nous permettre d'aller de l'avant, sereinement, dans ce projet-là.

Finalement, ce qui est important aussi – et je regrette qu'on ne la traite pas aujourd'hui –, c'est la motion populaire des gens, des Fribourgeois, qui l'ont déposée pour faire démarrer enfin cette pisciculture. M. le Conseiller d'Etat, M. le Commissaire, on attend que ce dossier soit traité définitivement au mois de novembre. J'aimerais bien que vous vous déterminiez sur le sujet. Nous, en tout cas, au Centre, on est clairement et unanimement responsables de ce projet, c'est clair, mais on veut être alors responsables jusqu'au bout en investissant les moyens nécessaires résiduels pour la faire démarrer dans les plus brefs délais. C'est dans ce sens-là que notre groupe va appuyer à l'unanimité la mise en œuvre de cette motion populaire.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Merci à tous les intervenants qui se sont prononcés sur ce rapport. Je ne vais pas prendre tous les points, certains étant assez répétitifs. Néanmoins, la motion populaire qui fait référence à la remise en service de cette pisciculture, M. Dafflon vient de le dire, la CEP a confirmé, sous l'angle financier, la position du Conseil d'Etat, qui l'estimait à 1,5 million. Nous, de tête, je crois qu'on est à 1,47 million, donc c'est très proche. Les coûts sont justes, nous avons pu les estimer.

Au niveau des différentes interventions, tout le monde l'a dit: "pas d'organisation, pas de capitaine, pas d'organigramme, sans tête, gestion calamiteuse, manque d'un expert piscicole"... Je crois que l'on s'est prononcé là-dessus, je ne vais pas y revenir. Au niveau de la composition de la CEP, je dois dire qu'il n'y avait pas une majorité de Broyards et je dois dire aussi que la commission, malgré que l'on sente par moments les sensibilités régionales, a travaillé de manière sérieuse et les sensibilités régionales n'ont pas pris le dessus par rapport au travail qui a été fait.

Le coût de crayon financier au départ – c'est M. Dorthe qui l'a signalé –, ce coût de crayon financier, je crois que c'est quelque chose qu'on a vécu plusieurs fois dans ce parlement, comme je l'ai dit dans mon entrée en matière. J'espère que cela ne va plus se répéter et que ce sont des histoires du passé.

M. Bonny a fait référence à la photo du hangar: alors je peux y revenir en disant que j'étais, il y a dix jours, avec un média sur place, et il y avait derrière moi l'eau stagnante de l'entrée du hangar à bateau et je peux vous dire que cette eau était vraiment verte, c'était vraiment la situation idéale pour démontrer cette mauvaise décision de prendre l'eau à cet endroit.

M. Chardonnens a fait référence à la désignation des personnes. Là, je dois dire qu'il y a la loi sur l'information. Il y a différentes dispositions qui existent et je pense que ces dispositions doivent être respectées. C'est clair qu'un élu ne dispose pas de cette protection, ma foi, c'est comme ça.

M. Genoud, vous êtes Veveysan comme moi, et c'est vrai que quand je suis arrivé dans cette commission, je pensais que pour faire des poissons, il suffisait de prendre des œufs et de les laisser pousser et que ça allait venir. Alors c'est assez simple, et puis, finalement M. Janssens à qui j'expliquais ça m'a dit: "Eh bien vous avez raison, c'est simple de faire des poissons si on respecte la biologie." Et dans ce sens-là, nous, le problème que l'on a eu, c'est que l'on n'a pas respecté la biologie, on n'a pas respecté l'eau qui était nécessaire pour créer ces poissons, on n'a pas respecté les principes d'incubation et pour le dire de manière claire, si vous allez dans le rapport technique à la page 20, il y a deux photos qui expliquent très bien cet aspect de simplicité. La photo de droite où on voit des incubateurs faciles d'accès et ensuite on voit les tubes qui amènent les poissons vers l'eau, c'est vraiment des tubes, des descentes très légères où ça arrive presque naturellement. Donc finalement faire des poissons, ce n'est pas si compliqué, c'est effectivement ce que je croyais, il faut juste respecter les règles biologiques pour y arriver.

M^{me} Hänni-Fischer, vous l'avez dit, ça a aussi été dit par plusieurs autres intervenants, le ping-pong entre les services et le manque de documentation, c'est vrai que le manque de documentation, je n'ai cité qu'un seul point où j'ai cité le manque de documentation mais, par exemple, nous savons qu'il y a eu une séance qui a eu lieu au mois de septembre, de je ne sais plus de quelle année, le 26 septembre, et il n'y a pas de procès-verbal d'une séance qui semblait importante, qui était consacrée justement aux problèmes financiers. Egalement, les incubateurs, les tubes de Zoug, pour l'instant on ne sait pas qui les a commandés, ils sont là mais on ne sait pas comment ils ont été commandés et par qui.

M^{me} de Weck, je reprendrai après, vu qu'il y a des questions précises et M. Dafflon, vous avez parlé de responsabilité collective et c'est très juste, c'est une responsabilité collective qui est engagée.

M^{me} de Weck, vous avez des questions précises concernant les non-auditions de M. Godel et de l'ancien architecte cantonal. Alors, nous avons pour mission d'identifier les acteurs de cette construction. Les gros problèmes sont survenus en 2015. Lorsque M. Godel était en place, le projet initial de l'ingénieur Gallusser était fonctionnel, et je reste persuadé que si ce projet avait été au bout, la pisciculture aurait pu fonctionner, sous réserve de l'adaptation du diamètre du tuyau – là ça aurait été un autre problème –, mais pour le reste, cette pisciculture aurait fonctionné et M. Godel n'était pas en service au moment où les décisions qui ont amené les graves problèmes ont été prises. Donc, ça c'est clair, c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas auditionné. Concernant l'ancien architecte cantonal, il n'était également plus présent lorsque ces décisions ont été prises et cela figure dans le rapport. L'architecte cantonal n'était pas dans le projet – je l'ai dit dans mon entrée en matière –, l'architecte cantonal était très peu partie prenante, voire pas du tout et l'ancien architecte cantonal, on le retrouve effectivement dans des PV du maître d'ouvrage jusqu'en 2012. Ces PV sont stoppés en 2012 puis ont été repris en 2016. Mais là, l'architecte cantonal, l'autre architecte cantonal, n'y est plus. Donc, raison pour laquelle nous n'avons pas auditionné ces personnes.

Concernant l'avis de droit qui a été fourni par M. le Conseiller d'Etat, c'est un avis de droit qui est très technique, c'est un avis de droit qui n'a pas fait partie de la détermination dans l'immédiat, mais qui a été transmis à la commission lors de la seconde audition. Cet avis de droit a amené la commission à préciser le fait qu'elle était un organe politique et n'avait aucune compétence juridique. Il est vrai que dans le rapport intermédiaire que nous avons établi, nous n'avons pas insisté sur cet aspect. Cela a été pris en compte dans la rédaction de la version finale de notre rapport. Après, je suis un peu surpris que vous veniez avec cet avis de droit qui, pour moi, vu sa technicité, n'avait rien à faire là-dedans. Mais en revenant avec cet avis de droit, quelque part vous attirez l'attention sur M. le Conseiller d'Etat, alors qu'il semble – et là j'ai ses déterminations – qu'il souhaitait quand même une certaine confidentialité par rapport à ce qui s'était passé lorsqu'on avait envoyé les rapports pour détermination. Voilà!

Vous signalez aussi, M^{me} de Weck, qu'au niveau des signaux d'alerte, le conseiller d'Etat ne pouvait pas être au courant. Je pense que les signaux d'alerte étaient là, nous avons des pièces dans notre dossier. Je peux vous citer un mail entre deux personnes qui date de 2015. Je vous passe la partie introductive: "Pour la suite, je souhaite en effet le retour de ... afin qu'il puisse se coordonner avec ... au sujet de la proposition d'adjudication. Pour rappel, il s'agit d'un dossier délicat qui avait fait l'objet d'une discussion entre notre conseiller et M^{me} la Conseillère d'Etat." Lorsque l'on a posé la question aux deux conseillers d'Etat concernés, aucun ne se souvient de cette rencontre et de leur discussion sur le sujet, donc je ne sais pas si c'est vrai ou pas vrai, mais toujours est-il que pour nous, les signaux existaient et je pense que dans cette affaire-là, il y a quand même eu des discussions dans les services. À un certain moment, il devait y avoir l'élément qui arrivait en haut, qui aurait dû faire tilt. Je l'ai aussi dit dans mon introduction, il y a quand même un rapport qui date d'août 2014 du SBat à l'intention du Conseil d'Etat où il y a un élément, je l'ai dit avant, je ne vais pas le citer, mais on voit très clairement que le SFF demandait à un certain moment de modifier la façon de travailler. Le SBat s'est opposé à cette façon de faire et la discussion n'a pas été plus loin. Mais dans le cas précis, je pense qu'il y avait des éléments, des petits signaux, pour que le Conseil d'Etat se dise: "Mais attendez, là il y a peut-être un problème." Voilà pour répondre à vos questions et à vos interrogations M^{me} de Weck.

Pour le reste, il y a plusieurs questions qui sont plutôt adressées au gouvernement, donc je vais laisser les commissaires répondre.

Stiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat a pris acte du travail de la Commission d'enquête parlementaire et du résumé qu'en a donné le président de la CEP aujourd'hui, de manière sobre et substantiel. D'une manière générale, comme il l'a communiqué publiquement, indépendamment des considérants qui peuvent varier – on vient de l'entendre d'ailleurs – sur les responsabilités individuelles des différents actrices et acteurs du passé, le Conseil d'Etat partage les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire sur l'analyse des dysfonctionnements systémiques du passé, qui rejoignent dans une très large mesure les analyses propres du Conseil d'Etat, issues, comme on a déjà eu l'occasion d'en discuter ici sur d'autres projets de construction qui ont subi de manières diverses, mais généralement désagréables, les règles d'organisation surannées et la mauvaise habitude de sous-évaluer, pour des raisons diverses, les coûts des projets.

Je reprends les points principaux de ces considérants.

Premièrement, les éléments financiers qui ont été relevés tant par le président de la CEP, par le rapport, que par la plupart des intervenantes et des intervenants. Je cite l'extrait: "Bâtiments et installations qui n'ont pas été exécutés comme prévu dans le projet initial en raison d'un budget initial insuffisant." Alors un certain nombre de leçons ont d'ores et déjà été tirées par le Conseil d'Etat en matière de financement de projet. La première chose, je l'évoquerai à plusieurs reprises, c'est la future ordonnance sur les constructions, qui est prête, qui a été présentée il y a deux semaines au comité de pilotage composée de trois conseillers d'Etat et de quatre représentants de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil qui en ont pris connaissance, évidemment sous réserve d'une décision formelle du Conseil d'Etat, et qui devrait pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elle reprend toute une série de considérants sur des projets déjà évoqués ici, mais qui se recoupent sur l'analyse des erreurs et des conséquences de ces erreurs qui ont été commises dans le projet dont nous parlons aujourd'hui. Première conséquence, c'est retarder de deux phases les présentations des crédits. Plusieurs d'entre vous ont évoqué les leçons à tirer d'autres projets, dont je crois le député Bonny, de projets routiers. Cette conséquence-là vient directement de projets routiers et qu'on adaptera désormais aussi aux projets de construction. Ce qui est prévu, c'est de retarder de deux phases SIA le moment où le crédit de construction vient au Grand Conseil, ce qui permet de disposer d'au moins 2/3 des offres sur papier et d'avoir une sécurité financière en terme de marge de manœuvre qui est beaucoup plus importante. C'est un des éléments.

Le deuxième est plutôt politique et culturel, c'est-à-dire qu'il faut arrêter de craindre le référendum et de dimensionner des projets en fonction du seuil référendaire. Si on fait ça, en général, on commence à couper à des endroits où tout le monde sait qu'il ne faudrait peut-être pas couper. Vous vous souvenez sans doute des discussions sur le projet de Ste-Croix ou d'autres. *In fine*, les coûts reviennent et ils reviennent dans des crédits supplémentaires qui nuisent à la crédibilité de l'Etat, que ce soit le Conseil d'Etat ou l'ensemble des acteurs concernés.

Dernière chose, en tant que directeur actuel de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, je pars du fait qu'un directeur des constructions doit refuser de porter un projet dont il estimerait qu'il est insuffisamment financé.

Deuxième volet: organisation des projets et responsabilité, problème dans la gestion et l'organisation du projet qui ont mené à de mauvais choix dans la construction. Je cite: "manque de contrôle, manque de documentation sur les prises de décision, changement des responsables en cours de travaux, mise en service précipitée, etc." Les mesures qui ont d'ores et déjà été prises, évoquées aussi: premièrement au niveau de ce qui concerne la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, une nouvelle direction complète du service des bâtiments. Nous avons aujourd'hui une nouvelle cheffe de service, un nouvel architecte cantonal, une nouvelle organisation du Service des bâtiments issue d'un processus de réorganisation piloté par deux experts d'autres cantons qui ont mis en œuvre, d'ores et déjà, la réorganisation des services des

bâtiments de cinq autres cantons. Nous avons donc pu tirer un certain nombre de leçons de ce qui s'est passé dans d'autres cantons pour procéder d'ores et déjà au premier élément de réorganisation. Les nouvelles sections existent, la répartition des responsabilités a été changée. Nous avons une centaine de process qui déterminent les différentes activités du Service des bâtiments qui ont été retravaillés intégralement, en fonction d'expériences faites dans d'autres cantons qui ont eu les mêmes processus de réorganisation. Les premiers process ont été mis en œuvre par la nouvelle direction, d'autres se feront progressivement. Je rappelle, par exemple, que les process qui sont basés sur des banques de données systémiques d'un parc immobilier d'Etat doivent d'abord faire l'objet de la création d'une telle banque de données. Je rappelle que le canton de Fribourg et son Service des bâtiments ont une connaissance des données de base de leur propre parc immobilier que même un petit bureau privé immobilier réfuterait en terme de qualité. Nous avons donc, pour dire les choses positivement, une assez grosse marge de progression sur la connaissance propre de notre patrimoine immobilier, ça fait partie des éléments sur lesquels nous sommes en train de travailler. Un certain nombre d'éléments ont déjà été mis en œuvre, avec un suivi systématique et verbalisé des projets, pour reprendre une des recommandations de la CEP, c'est-à-dire que ce qui s'est fait par le passé – qu'on a pu constater tant pour la pisciculture que pour d'autres projets aussi, par exemple le Lac Noir – soit le fait que des décisions se prennent à différents endroits sans qu'on puisse en retrouver des traces écrites sont des choses qui sont inadmissibles dans un suivi à peu près sérieux des projets. Aujourd'hui, ces choses ont été régularisées. Les process pour les projets de bâtiments en cours font l'objet d'un suivi de relevé systématique, avec des responsabilités qui sont clairement déterminées. L'ensemble de cette ordonnance des constructions, comme déjà dit, devrait être adoptée par le Conseil d'Etat avant la fin de l'année, de manière à pouvoir entrer en vigueur rapidement.

Quelques éléments particuliers sur ce domaine: le SBat a retravaillé tout le processus de collaboration – et c'est une autre recommandation de la CEP – entre la direction constructrice et la direction bénéficiaire qui sera définie de manière symétrique dans le projet d'ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la commission d'examen du projet immobilier de l'Etat. Ce sont les deux ordonnances actuelles qui sont manifestement sous-normées en terme de définition claire des responsabilités. Dorénavant, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et la Direction bénéficiaire, avec des répartitions de compétences et de responsabilités claires, seront intégrées tout au long du projet. Nous avons aujourd'hui un autre souci dans la gouvernance des projets, c'est qu'au moment où le Grand Conseil décide du crédit d'engagement, l'organe de suivi change, nous passons d'un COPIL avec certaines personnes à une COBA avec d'autres personnes, avec une perte de savoir, une perte de responsabilités. La nouvelle ordonnance prévoira que les mêmes personnes qui travaillent depuis le début sur le projet travaillent jusqu'à la fin sur le même projet, y compris dans la partie stratégique qui peut comprendre des députés, comme cela se fait actuellement pour les COBA, de manière à avoir une continuité dans le savoir, d'éviter de perdre des compétences au cours des projets, avec la possibilité de donner au niveau stratégique politique et au niveau technique, des places distinctes et complémentaires, en cohérence avec les phases SIA.

Une remarque encore dans ce contexte-là. Il est évident aussi que des pratiques qui consistent à ne pas remonter des divergences entre services sont inadmissibles. Les processus prévoient... je prends là une remarque du président de la CEP: "Il n'est pas concevable que si des services de deux Directions ont des divergences, ces divergences ne remontent pas au niveau des Directions qui peuvent ensuite trancher sur le plan politique". Ce sont des choses courantes dans le quotidien et il n'est pas compréhensible que ces choses ne se fassent pas sur des projets de construction.

Le dernier élément qui fait encore l'objet de considérations plus généraux, c'est l'engagement de spécialistes. Nous avons de nombreux projets avec des besoins très spécifiques, ça peut être une prison qui demande des compétences spécifiques, ça peut être certains types de bâtiments de laboratoire, ça peut être toute une série de bâtiments spécialisés... Aujourd'hui les projets partent avec une définition des types de spécialistes: ça peut être des ingénieurs en tous types particuliers qui doivent être définis dès le moment du lancement du projet.

J'ai à ajouter, au nom de l'ensemble du Conseil d'Etat, quelques remarques purement formelles. Le Conseil d'Etat a décidé, pour des raisons institutionnelles, de n'être représenté au débat d'aujourd'hui que par les Directeurs actuels de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, qui sont ici présents. Deuxième chose, le Conseil d'Etat regrette que l'avis de droit Bugnon n'ait pas été intégré au rapport de la CEP. Je rappelle par ailleurs dans ce contexte que les deux architectes cantonaux responsables du Service des bâtiments durant la phase d'étude et de réalisation ont confirmé ne pas avoir jugé utile, ni nécessaire, d'informer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et son directeur de l'évolution des travaux, ni de solliciter son intervention dans le dossier. Je pars du fait que si un chef de service ne m'informe pas de choses comme ça, il ne doit plus être chef de service bien longtemps, mais c'est une autre discussion.

En ce qui concerne la suite, la pisciculture à refaire.

Und damit auch der deutschen Sprache Genüge getan ist, einige Antworten in dieser Sprache - wir sind immer noch ein zweisprachiger Kanton.

Es wurde von zahlreichenden Intervenierenden gewünscht, dass die Volksmotion zum Wiederaufbau der Fischzucht möglichst rasch behandelt wird. Ich möchte dazu festhalten, dass der Staatsrat keineswegs im Sinne hat, unnötig zu bremsen, sondern dass er die Antwort möglichst rasch geben will, natürlich in der gewollten Qualität. Sie haben heute fast alle festgehalten, dass es wichtig ist, dass Bauprojekte nicht überstürzt, sondern mit der richtigen Qualität eingegeben werden. Wir werden dies möglichst rasch tun.

In Anbetracht dessen, dass die PUK bis auf wenige Franken die gleichen Schlüsse zieht wie der Staatsrat vor einem Jahr, was den Preis des Wiederaufbaus betrifft, und die Unterschiede gering sind, sind die Analysen zu den Kosten und zur Strukturierung eines allfälligen Wiederaufbaus natürlich schneller machbar, als wenn die PUK zu grösseren Unterschieden gekommen wäre. Dies war allerdings nicht voraussehbar. Der Staatsrat musste mindestens die Gelegenheit haben, wahrzunehmen, was die PUK für Schlüsse zieht bezüglich der Preise des Wiederaufbaus und dazu war es notwendig, dass der Staatsrat überhaupt Kenntnis nehmen konnte vom PUK-Bericht.

Den zwei, drei Mitgliedern des Grossen Rates, die den Eindruck hatten, wir hätten die Volksmotion aufgrund der Zahlen innerhalb von 48 Stunden beantworten können, muss ich sagen: Sorry, meine Damen und Herren, das ist nicht seriös.

Wir werden mit allen Mitteln versuchen, es auf den November machen zu können. Aber der Vorwurf, dass wir aufgrund des PUK-Berichtes die Volksmotion nicht innerhalb von einigen Tagen beantworten konnten, diesen Vorwurf kann der Staatsrat nicht gelten lassen, da wir mindestens ein bisschen seriös schauen müssen, was die Kosten und die Projektstrukturen sind.

Was die formellen Versprechen betrifft, möchte ich darauf hinweisen, dass jede Antwort auf ein parlamentarisches Instrument vom Gesamtstaatsrat verabschiedet werden muss. Zwei anwesende Mitglieder, wie es hier der Fall ist, können selbstverständlich versprechen - und das tue ich gerne und mein Kollege auch -, dass wir alles tun werden, um möglichst rasch eine Antwort zu liefern in einer vernünftigen Qualität und in der Qualität, die Sie alle auch gewünscht haben. Aber wir müssen selbstverständlich darauf hinweisen, dass, auch wenn wir in wenigen Tagen einen Antwortentwurf haben, dieser Antwortentwurf vom Gesamtstaatsrat verabschiedet werden muss. Es ist also nicht möglich, dass sich in einer laufenden Grossratssitzung zwei Staatsräte ohne Absprache mit dem Gesamtstaatsrat verpflichten. Dies zu den formalen Fragen.

Quelques remarques encore, de détail. Le député Collomb a évoqué que le Conseil d'Etat refuse tout reproche. Ce n'est pas du tout le cas. Le Conseil d'Etat, comme vous l'avez vu, partage assez largement les conclusions de la CEP sur les nombreux problèmes, – qu'ils soient d'organisation, de financement, de gestion des projets – et en tire des conclusions qui sont assez similaires pour notamment toutes celles qui ont été tirées à ce que demande la commission d'enquête parlementaire. Nous en avons d'ailleurs, comme déjà dit, informé notamment une délégation de la Commission des finances et de gestion. En ce qui concerne les autres remarques, il me semble qu'elles ont obtenu largement des réponses dans le cadre des considérants en général.

Une dernière remarque encore concernant l'intervention du député Dafflon, qui demande que l'on puisse se retourner contre les entreprises fautives. Comme vous l'avez constaté, ces démarches ont été partiellement entreprises, notamment sur deux entreprises concernées; partiellement réglées, elles sont partiellement encore en cours. En général, toutes les démarches qui sont relativement fréquentes dans la construction, qui se retournent contre l'une ou l'autre entreprise pour des défauts de qualité ou des questions financières, sont des démarches qui prennent un temps certain, pour ne pas dire plus, surtout quand il y a des avocats à la clé des deux côtés. Ce n'est pas du tout une raison pour pas les mener, simplement il faut un peu de patience et de persévérance. Je retiendrai pour terminer les propos du député Dafflon: c'est une leçon, une leçon à tirer de ce projet-là, mais d'autres projets également, pour voir comment l'Etat peut gérer mieux son parc immobilier, développer une stratégie immobilière et avoir des règles de droit qui permettent de gérer de la manière la meilleure possible les projets. Je me réjouis, si possible avec vous, de pouvoir poursuivre ces expériences sous peu.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, j'aimerais éviter toute confusion en affirmant que ni le directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, ni le directeur de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts n'ont été invités devant la commission parlementaire. Plusieurs fois, ils ont été cités dans les interventions dans la commission parlementaire: il s'agit des anciens directeurs, mais nous n'avons, personnellement, pas été invités à nous déterminer devant la commission parlementaire.

Immense gâchis de ressources et d'énergie. Voilà comment le Conseil d'Etat a qualifié le dossier de la pisciculture d'Estavayer en février 2020 déjà. Les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire vont tout à fait dans le même sens avec la reconnaissance d'une responsabilité collective partagée. Comme le Conseil d'Etat le disait à l'époque, personne ne peut trouver normal ce fiasco, cette situation. Donc, oui le Conseil d'Etat reconnaît le fiasco, il l'a déjà reconnu en 2020. Je tiens moi aussi à remercier la Commission d'enquête pour son travail et pour son rapport. Elle a repris les deux études réalisées sur le sujet par le Conseil d'Etat pour les mettre à contribution, pour parvenir à des résultats semblables. C'est une bonne chose, car dans ce dossier, il est impératif de s'appuyer sur des constats clairs, sur des constats qui sont partagés. Le chantier de la pisciculture d'Estavayer a souffert d'innombrables erreurs qui, mises bout à bout, l'ont condamnée à l'échec. En effet,

vous dressez la liste de ces erreurs: manque de moyens financiers, bricolage pour tenir les budgets – sans succès d'ailleurs –, absence de spécialiste de même, mésententes de personnel, défauts d'organisation, faux dans les procédures, etc. Faire toute la transparence sur cette liste, déjà dressée par le Conseil d'Etat il y a deux ans, est positif. Il permet de mettre en évidence aussi ce qui a été entrepris depuis, à commencer par la profonde réorganisation de la gestion des projets de l'immobilier de l'Etat. M. le Président du gouvernement l'a précisé, je n'y reviens pas.

Je relève par ailleurs que les conclusions de la CEP ne retiennent aucune responsabilité pénale ou civile à l'encontre des acteurs de ce dossier, ce qui confirme l'avis de droit qui a été donné par M. Bugnon à l'encontre de l'ancien directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je regrette que les trois raisons qui constituent les principales causes de ce fiasco, avant même que les personnes qui sont incriminées dans le rapport ne soient entrées en fonction, n'ont pas été investiguées. Il s'agit des raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat d'alors à renoncer à créer une structure de bâtisse pour ce projet, à présenter un budget insuffisant ou encore celles qui ont été retenues à l'époque pour justifier la construction de cette pisciculture et qui se sont avérées erronées depuis. Non, M. le Président, ces décisions datent d'avant 2012. Bien évidemment, le Conseil d'Etat aimerait connaître les arguments qui ont poussé la Commission d'enquête parlementaire à aller plus loin que son mandat et à dire qu'il fallait reconstruire cette pisciculture. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la réponse à la motion. Si vous avez déjà des informations aujourd'hui, nous sommes preneurs, car les experts travaillent déjà pour la réponse à cette motion.

J'aimerais rappeler ici que le Conseil d'Etat avait demandé une prolongation du délai au Bureau du Grand Conseil pour traiter cet objet après la prise en considération des conclusions de la CEP par le Grand Conseil. Cela me paraît bien normal. Il n'est pas imaginable pour moi que nous puissions prendre position avant d'avoir écouté la CEP; je pense que ça nous aurait été reproché.

Mesdames, Messieurs, nombreux d'entre vous ont demandé que la réponse à la motion soit traitée d'urgence. Je prends note et je pense que le Conseil d'Etat fera tout son possible. Je regrette néanmoins les raisons qui privilégient le traitement rapide, précipité, bâclé à celles qui devraient nous engager vers l'écoute des experts, vers un travail sérieux, vers une recherche de la vérité qui n'est apparemment pas la première des priorités.

Hormis ceci, je remercie tous les acteurs qui se sont exprimés et, je le répète, le Conseil d'Etat a reconnu et continue à reconnaître ce fiasco et prendra toutes les mesures utiles pour les éviter à futur.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2021-DIAF-34

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la Commission d'enquête parlementaire "Pisciculture d'Estavayer-le-Lac"

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

Rapport/message: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
21.09.2021 (BGC octobre 2021, p. 3845)

Discussion

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat et les représentants du Conseil d'Etat partent du fait que le rapport écrit a été déposé, que l'ensemble des considérants du rapport écrit du Conseil d'Etat, comme prise de position sur le rapport de la CEP, a été résumé dans notre réponse au point précédent de l'ordre du jour et qu'il n'y a rien à ajouter.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le rapport du Conseil d'Etat, c'est vrai, va dans notre sens. Néanmoins, il y a deux ou trois points qui m'interpellent. Lorsque cela a été dit sous l'objet précédent, lorsqu'on parle de problèmes de gestion, d'organisation du projet qui ont mené à de mauvais choix dans la construction et tout ça, effectivement ces problèmes sont quand même liés, pour moi, à un manque de structure tout en haut de l'Etat et pas forcément dans les services, donc j'espère que ceci va être corrigé.

Effectivement, vous le mettez dans votre rapport, il y a eu manquements et négligences, mais aucune erreur grave et ça, c'est ce que j'ai dit plusieurs fois dans mon intervention tout à l'heure. Il y a un point où par contre je suis un peu moins en phase avec vous, c'est que vous êtes d'avis que deux Directions peuvent porter ensemble les projets de la phase préliminaire à la

mise en exploitation. Là, je suis un peu plus sceptique. Si on prend l'exemple de la pisciculture, ça peut marcher pour autant que vous ayez des spécialistes. Si vous n'avez pas de spécialistes, je pense que ça ne va pas marcher. Exemple typique dans le dossier de la pisciculture où le SFF gère la technique et le SBat l'architecture. Le SBat valide les contrats, signe les contrats et on se retrouve, par exemple, pour l'aspect technique, avec le choix de la tuyauterie. Alors, pour la tuyauterie, on n'a pas de spécialiste, personne ne nous dit rien, on part sur de l'inox très cher, pas forcément le mieux adapté parce que, même si ce n'est pas prouvé scientifiquement, il y a de sérieux doutes avec les courants vagabonds. Qui, entre guillemets, devait choisir la tuyauterie s'il n'y a pas de spécialiste? Est-ce que c'est le SBat ? Est-ce architectural ou est-ce de la technique? Donc d'avoir une organisation à deux têtes, bicéphale, je ne suis pas forcément convaincu.

Après, finalement par rapport à ce rapport, je dirais que pour moi il y a une chose qui me rassure, c'est de me dire, "eh bien enfin ça va bouger". Parce que lorsque je vois que, pour un chantier de 2,3 à 2,4 millions, qui est considéré de moindre importance, il y a quand même eu de graves lacunes, le problème que j'ai au fond de moi-même, c'est de me dire que si on se plante sur un projet comme ça, n'y en a-t-il pas d'autres "petits" où il y a eu également des erreurs, des manquements, dont on n'est pas au courant, mais qui ont coûté malgré tout des sous à l'Etat? L'autre jour, j'étais avec une citoyenne qui me dit: "Oui, parce ce que nous dans cette salle, on vote des crédits, on met 21 millions par-ci, on met 37 millions par là pour une école, après on en met encore pour une autre". Mais quelque part, pour le citoyen lambda, 2 millions, 2,4 millions, ce n'est pas rien du tout et ça, on doit aussi l'avoir en tête et on doit se dire que lorsqu'on utilise l'argent du contribuable, on doit quand même avoir une maîtrise, même si c'est des montants qui, c'est vrai, ne sont pas forcément élevés sur un budget de l'Etat, mais qui sont des montants significatifs pour le commun des mortels.

Je devais encore répondre à M. Castella qui a posé deux questions, donc je vais profiter ici pour le faire. Il y avait d'abord le fait de nous être prononcés sur la motion populaire – d'ailleurs je peux vous dire que ça n'a pas été un gros débat, ça a été très, très vite, on n'a pas perdu une séance de commission d'enquête pour traiter cela: vu qu'il y avait un lien évident avec l'objet, vu qu'il y a quand même une unité de matière, nous avons décidé de nous prononcer là-dessus. Vous avez aussi parlé d'aller voir les budgets qui avaient été faits avant: j'ai envie de dire que malgré tout – je me répète –, ce qui a fait foirer l'affaire, c'est quand même les décisions qui ont été prises en 2015. Finalement le budget était là, il y avait les sous, il y avait les 400 000 francs qui ont été pris sur différents fonds. Oui le budget n'était pas assez élevé au départ. Il y a eu du bricolage financier pour trouver les montants, mais on est arrivés quand même à avoir les sous pour le faire, c'était plus élevé qu'initialement.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je déclare mes liens avec le dossier, j'étais membre de la commission d'enquête.

Le groupe socialiste a lu avec attention la prise de position du Conseil d'Etat sur le rapport de la CEP. Selon le gouvernement, la CEP n'a pas apporté d'éléments nouveaux par rapport à ce qui avait déjà été constaté dans les différentes prises de position du Conseil d'Etat. Alors tant mieux, serions-nous tentés de dire. Pourtant, je n'ai pas l'impression que la CEP a été le perroquet du gouvernement. En montrant les problèmes rencontrés dans ce projet, en analysant le pourquoi de la situation, la CEP a mis le doigt sur des graves dysfonctionnements. La CEP a donc proposé des recommandations et il serait vraiment dommage que le gouvernement n'entre pas en matière sur ces propositions.

D'autres projets bicéphales, c'est-à-dire menés par deux Directions, sont en cours et d'autres vont probablement suivre. Alors pourquoi dès lors refuser, par exemple, d'organiser un service central qui, doté des capacités adéquates, mènerait à bien les projets de construction? Lorsque vous construisez une maison, les discussions entre vous, maître d'ouvrage, et votre architecte, maître d'œuvre, ont certes lieu, mais vous définissez vos besoins et votre architecte endosse la responsabilité de réaliser le projet conformément à vos attentes.

Une autre recommandation de la CEP concerne les budgets qui doivent être correctement établis. Vous reconnaissez que dans les habitudes des dernières années, des projets ont été systématiquement sous-évalués. Alors, il est grand temps de changer ces mauvaises habitudes. Si elles devaient encore apparaître, il faudrait absolument que des crédits complémentaires soient débloqués. Que diriez-vous de l'architecte qui vous remet votre maison avec une pièce de moins en vous informant qu'il a dû faire des économies pour cause de budget sous-évalué?

Le groupe socialiste portera une attention particulière et critique au suivi des projets et puisqu'en lisant la réponse du gouvernement on a l'impression que la CEP a enfoncé des portes ouvertes, que tout est déjà presque bientôt ou en passe d'être résolu, il ne nous reste plus qu'à espérer que la cacophonie de la pisciculture ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Interruption de séance

Présidente du Grand Conseil. Je le regrette, il est 12 h 06 et nous n'avons plus le quorum. Je dois malheureusement arrêter nos débats. Je regrette que les députées et les députés aient quitté la salle à cette heure précise, avant de terminer cet objet. Donc, nous allons discuter de la manière dont nous allons finir cet objet. Probablement demain, avec l'accord de MM les

Conseillers d'Etat. Je clos donc cette séance du jour et je vous prie de prendre en compte deux informations. Tout d'abord, veuillez d'abord bien débarrasser vos tables de vos objets privées parce qu'il y a une autre séance ce soir dans cette salle et qu'ensuite la motion sur la détention des chiens sera prise en compte demain. Je vous remercie de votre attention pour les derniers qui restent et je vous souhaite un bon après-midi.

—

> La séance est levée à 12 H 06.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

—